● Année 1950. — N° 7. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 27 Janvier 1950. ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SÉANCE

Séance du Jeudi 26 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Modification à la composition d'une commission.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Dépôt de propositions.
5. — Retrait d'une proposition de l'ordre du jour.
6. — Madagascar; mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa. — Discussion d'une proposition; adoption.
7. — Nouvelle-Calédonie et dépendances; Assemblée représentative. — Discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution; renvoi à une séance ultérieure.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Dans la séance de mardi dernier, il a été procédé, conformément à l'article 24 du règlement, à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

M. Sar Diawar, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Bidet.

— 3 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition n° 53 (année 1949) de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 17 et distribué.

J'ai reçu de M. Rosenfeld un rapport fait au nom de la commission du règlement et des pétitions sur la proposition de résolution n° 284, année 1949, de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres.

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis n° 328 (année 1949), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy.

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

— 4 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles:

1° Pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France, qui pourraient volontairement s'y adapter;

2° Pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

La proposition sera imprimée sous le n° 20, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations.

La proposition sera imprimée sous le n° 21, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir a décidé de proposer à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition n° 307 (année 1948) de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

MADAGASCAR; MISE EN EXPLOITATION DES GISEMENTS CHARBONNIERS DE LA SAKOA

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu un décret nommant:

M. Guilmet, chargé de mission;

M. Legoux, chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer,

en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charlier, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Charlier, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, les gisements de la Sakoa sont situés dans le Sud-Ouest de Madagascar: district de Betioky, province de Tulear. Le nom de Sakoa est emprunté à la rivière de même appellation qui traverse les gisements.

Les premiers gisements reconnus rationnellement par la Société des charbonnages sont situés à Analahive, et les prospections et les premières exploitations ont porté sur un panneau de 17 kilomètres.

Le gisement apparaît en couches peu nombreuses, inclinées de 17 à 23° et dont les épaisseurs variant de 2 à 7 mètres peuvent être tenues pour une moyenne de 5 mètres. Ceci permet une évaluation sommaire de 800 millions de tonnes. Si l'insuffisance des prospections ne permet pas d'être amplement renseigné sur la continuité de la qualité du charbon, l'importance du gisement définit l'intérêt qui doit s'y rattacher.

Les prospections récemment effectuées par l'administration, dans la région d'Antararatsy (au Sud-Ouest du premier gisement et à environ 130 kilomètres du port charbonnier de Soalara) ont permis de déceler des couches superficielles de même importance, mais d'un charbon de qualité très supérieure, qui apparaît être cokéifiable.

Ces nouvelles prospections, qui étendent les affleurements sur plus de 100 kilomètres, ont fait apparaître des réserves dépassant un milliard de tonnes qui s'ajoutent aux découvertes précédentes. Le gisement paraît continuer sous les couches sédimentaires plus récentes, en direction du Mozambique et de l'Afrique du Sud.

Les données présentes suffisent cependant à justifier une grande exploitation.

Ces gisements furent découverts en 1907. Les prospections du capitaine Colcanap et du lieutenant Dauche remontent à cette époque. En 1912, ils furent reconnus par Giraud et Perrier de la Bathie; un colon de Tulear, M. Jamet, demanda et obtint en 1913 les permis de recherches minières.

Le 12 avril 1931, une société anonyme dite « Société des Charbonnages de la Sakoa » fut fondée. Elle racheta les droits de M. Jamet sur les mines; cette société existe toujours et est le concessionnaire légal de ces gisements.

Cependant, jusqu'en 1939, aucun travail sérieux ne fut entrepris.

A cette époque, Mandel chercha à donner une véritable impulsion à cette entreprise. La guerre intervint, isolant Madagascar de la métropole. Cependant, un effort local fut réalisé et, à l'aide de matériel de récupération, amené tant bien que mal à pied d'œuvre, une exploitation fut entreprise. Cependant, les installations insuffisantes, les ruptures de charge au transport, le manque de moyens mis en œuvre, furent autant d'éléments contraires à une exploitation rationnelle.

En 1945, le Gouvernement français, sur les conclusions d'un rapport déposé le 11 septembre, décida la mise en exploitation des gisements.

Cependant Madagascar, principal intéressé, s'émut profondément dès cette époque de recevoir, payable en devises si parcimonieusement attribuées, son charbon d'Amérique, et manifesta, par l'intermédiaire de ses assemblées locales, le profond désir de voir mettre en œuvre cette inestimable source de richesse inutilisées, dont l'exploitation apporterait à son économie et à toute l'Union française une aide dont il est inutile de souligner l'importance.

Un grand espoir naquit avec le plan décennal, et pour tous, sur place, il apparut que le moyen de démarrage était enfin trouvé.

En effet, si le plan a pour raison d'être l'équipement et le développement des territoires, il est certain que la Sakoa y apparaît au tout premier rang.

Dans sa séance du 8 avril 1947, le F. I. D. E. S. décida l'inscription d'un projet d'exploitation de 600.000 tonnes par an.

Madagascar, pour une première tranche sur le budget du plan 1947, prévit une inscription de 150 millions de francs C. F. A.

Cependant, le département, par décision ministérielle n° 5179 du 25 juin 1947, rejeta cette inscription en spécifiant :

« Que le projet (du plan) ne prévoyait aucune inscription concernant la Sakoa. Cette affaire, disait-on, ne pourra en effet démarrer avant que les ministres des finances et de l'économie nationale aient pu prendre position sur le financement, crédits et matières de cette opération par attribution spéciale. »

Par dépêche n° 1220 plan du 11 juillet 1947, le haut commissaire insista pour le maintien des 150 millions.

En réponse, par décision ministérielle n° 5429 du 18 juillet 1947, le département confirma sa suppression de crédits.

Aucune suite ne fut donnée par le département à l'inscription au budget 1948 de 90 millions de francs C.F.A. d'engagement, que le territoire demanda par lettre n° 2834 plan du 12 août 1947.

Telles sont les conditions dans lesquelles la Sakoa ne fut pas, jusqu'à maintenant, retenue au plan par le département, malgré l'insistance du territoire et de ses assemblées locales.

Il pourrait être considéré à première vue que le département, devant l'importance de la Sakoa, voulut traiter cette exploitation en dehors du plan. Cependant, il apparaît bien plus probable que la mise en sommeil de la Sakoa découle de la séance du F. I. D. E. S. du 10 juillet 1947, au cours de laquelle le projet fut critiqué et jugé inopportun, parce qu'il détournait vers un territoire d'outre-mer des devises et des monnaies-matières dont les charbonnages français avaient besoin.

Sans mésestimer ceux-ci, il apparaît cependant que les problèmes d'outre-mer souffrirent, en la circonstance, d'un manque d'intérêt.

Une exploitation très réduite, avec des moyens locaux, avait jusqu'alors fonctionné. Aucune solution n'apparaissant et le matériel étant à bout de souffle, la fermeture de la mine fut décidée.

Depuis lors, la Sakoa, source de fortune pour l'Union française, attend des jours plus heureux, et les bateaux américains continuent, moyennant payement en dollars, à apporter du charbon à Madagascar.

L'assemblée représentative, unanime, a sans cesse manifesté la nécessité de la mise en exploitation de la Sakoa, affirmant ainsi l'opinion de tout ce territoire qui, par manque de devises, restreint malgré lui ses achats, aux cours mondiaux, des approvisionnements de première nécessité qui lui sont indispensables.

Il importe d'examiner la qualité des charbons à extraire, leur valeur commerciale et les conditions d'exploitation de la Sakoa.

La Sakoa est reconnue pour être un beau gisement, aux possibilités illimitées; les couches de charbon affleurent le sol, facilitant la mise en exploitation. L'inclinaison des couches, la très bonne tenue de la roche encaissante, sont des avantages certains.

L'abatage, le reculage, le chargement et le sortage sont grandement facilités; le boisage et l'entretien des voies sont simplifiés. Si la dureté du charbon représente un inconvénient pour l'abatage, elle aura l'avantage commercial de produire peu de fines.

Les conditions d'exploitation s'avèrent donc favorables.

Quant à la qualité, le charbon d'Analahive qui paraît être actuellement le meilleur, semble pouvoir prendre sur le marché d'exportation une valeur au moins égale à celui d'Afrique du Sud.

L'exploitation de la Sakoa a donné lieu à l'étude de trois catégories de projets.

Le premier vise à satisfaire les besoins de Madagascar et de la Réunion. Son importance est de 60.000 tonnes par an.

Le second tend à produire un tonnage suffisant pour les besoins des territoires africains non méditerranéens de l'Union française, à satisfaire les soutages et à fournir une clientèle possible en Amérique du Sud et au Congo belge notamment.

Le troisième, très ambitieux, de l'ordre de 3.600.000 tonnes par an, avec hydrogénation de la houille, soulève des problèmes très importants de financement, d'exploitation, de transport ferroviaire, d'installations portuaires et de débouchés.

Il est intéressant d'examiner ces trois projets.

Le premier a été sans cesse réclamé par les assemblées locales de Madagascar. Il est en effet très accessible quant aux moyens à mettre en œuvre, et donnerait satisfaction aux demandes de ce territoire. Par la remise en état des descenderies de Analahive, le transport par camions de 40 tonnes de charge utile, y compris la remorque, serait possible; ces camions commandés, déjà en partie à Tuléar, le charbon pourrait être extrait et transporté au port d'embarquement de Soalara. La mise en état de la route Sakoa-Soalara, au tracé extrêmement facile, serait nécessaire pour le passage des convois lourds. Le matériel flottant dont dispose le service local des travaux publics de Tuléar permettrait le chalandage à Soalara.

La rentabilité d'un tel projet aurait l'avantage essentiel d'économiser au territoire 300 millions C. F. A. des devises dépensées en achat de charbon étranger et ne coûterait en contrepartie que 12 millions C. F. A. pour achat d'huile et de gas-oil.

Sa mise sur pied par le territoire serait possible par un emprunt maximum de 700 millions C. F. A. à la caisse centrale. L'extraction serait assurée par les « Charbonnages de la Sakoa », et le transport pourrait être effectué par une société mixte, avec participation majoritaire de l'administration locale.

Ce projet aurait les avantages certains suivants:

1° Satisfaire les besoins locaux;

2° Mettre à la disposition de Madagascar un volume considérable de devises indispensables à son économie;

3° Provoquer un démarrage immédiat de l'exploitation des mines de la Sakoa, dans un cadre qui n'entraverait pas les possibilités d'exploitation sur une plus grande échelle.

Le second projet vise à la production et à l'écoulement annuels de 300.000 à 400.000 tonnes pouvant être éventuellement augmentés.

La consommation actuelle de l'Union française, de l'Afrique non méditerranéenne, les besoins de Madagascar, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et des soutages sont d'environ 250.000 tonnes.

S'il importe d'être très prudent dans les estimations des soutages, les bateaux à moteur l'emportant de plus en plus sur ceux à chauffage à charbon, on peut estimer les besoins de la clientèle visée et une demande étrangère éventuelle, avec l'extension rapide des besoins, aux 400.000 tonnes de premier stade que vise ce projet.

Les possibilités de la mine ne posent pas de problème d'extraction. Le transport terrestre d'un tel tonnage ne peut être que ferroviaire.

L'étude du tracé d'un chemin de fer a été faite par le commandant Sizun et les projets actuels se rallient à la voie métrique.

Le débouché portuaire normal est à Soalara, dans la baie de Saint-Augustin, au Sud de l'estuaire du fleuve Fierenana. Aucune difficulté importante n'apparaît sur le parcours ferroviaire, alors que le trajet Sakoa-Tuléar, précédemment envisagé, soulevait de graves problèmes de construction.

Au début de 1947, un concours fut ouvert pour la construction de ce chemin de fer. Par lettre du 20 janvier 1947, les offres de la société nationale des travaux publics, groupement représentant d'importantes sociétés d'entreprises métropolitaines, furent retenues.

Cependant, aucun ordre de mise en chantier ne fut donné par l'administration qui, pouvant se délier de son engagement jusqu'au 20 juillet 1947, ne fit pas intervenir cette clause.

La société a renoncé aux indemnités auxquelles cette non-mise à exécution lui donnait droit. Mais elle a demandé, en contre-partie, des garanties sur lesquelles le territoire, interrogé, s'est déclaré incompétent.

L'établissement du chemin de fer semble donc être aussi dans une impasse.

En ce qui concerne le port de Soalara, le problème de la rentabilité de l'entreprise limite les moyens considérés. Il importe qu'ils permettent des opérations rapides, le taux élevé des frets et la désaffection de nombreux bateaux pour certains ports, provenant généralement des lenteurs excessives des chargements.

Or, le charbon, marchandise pauvre et concurrencée, ne peut supporter des frets élevés. Le facteur coût du transport maritime a donc une grande importance dans la réussite commerciale de cette entreprise.

Telles sont les conditions qui régissent la mise en route de l'exploitation de ce deuxième projet qui, financièrement, peut s'équilibrer d'autant mieux qu'il libère nos territoires de la sujétion des devises.

Ainsi qu'il est dit plus haut, ce projet, s'il aboutit, intégrera le premier.

Quant au troisième projet, s'il est extrêmement séduisant d'envisager de prendre une place importante sur le marché mondial du charbon, il soulève, par son ampleur, des difficultés qui, jusqu'à maintenant, en ont entravé l'élaboration.

Dans son ensemble, il apparaît devoir attendre des temps plus propices. Il ne peut pour cela empêcher l'aboutissement d'un des deux projets précédents qui, s'ils sont plus modestes, restent en tout cas accessibles à nos moyens actuels et correspondent à des nécessités évidentes.

Tel est, dans les grandes lignes, l'état actuel des projets concernant la Sakoa.

Après quarante années d'études, il importe, enfin, qu'une solution soit adoptée. La métropole a la nécessité et le devoir de donner aux territoires de l'Union française l'essor qui leur revient, et la mise en valeur de leurs richesses naturelles est à la base de cet essor.

Il est évident qu'un curieux étonnement peut frapper les voisins d'un territoire comme Madagascar qui, si éloigné géographiquement de la métropole, a besoin d'affirmer son existence et ses liens avec l'Union française, pour ne pas devenir un sujet d'envie et de convoitise.

De telles richesses, qui en engendreront d'autres, contribueront, par leur mise en valeur, à l'essor de l'Union française. Les maintenir dans un état latent ne pourrait que susciter des difficultés.

En conclusion, il semble que, dans les conjonctures actuelles, un projet de moyenne exploitation soit réalisable, l'objectif principal étant la possibilité, pour le territoire, de se libérer des achats de charbon étranger, payés en devises fortes, et de donner les mêmes possibilités aux autres territoires de l'Union française.

Votre commission du plan vous demande donc d'adopter la proposition dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet dans la discussion générale.

M. Gentet. Mes chers collègues, je serais tenté de dire « alleluia », en voyant, enfin, en face de moi, un représentant du Gouvernement ! (*Sourires.*)

Il y a trois jours, au cours de la discussion sur le café, l'un de nos collègues — et des plus éloquents — M. Vendenboomgaërde, disait que les critiques de certains — et j'étais du nombre — à l'adresse du Gouvernement étaient sévères. Il ajoutait qu'il n'était pas bon d'opposer la métropole aux territoires d'outre-mer, et il concluait en disant que si, parfois, la métropole avait eu des difficultés, elle avait eu le tort de ne

pas s'en expliquer franchement avec ses territoires d'outre-mer qui, à leur tour, savaient lui demander son aide si besoin était. M. Vendenboomgaërde avait raison.

Le drame actuel, mes chers collègues, est l'incompréhension mutuelle des coloniaux et des métropolitains. Mes amis d'outre-mer ignorent trop souvent les difficultés auxquelles se heurte la métropole et celle-ci ignore les motifs de certaines demandes de ses territoires.

Cela ne signifie nullement qu'un désaccord profond règne entre nous; cependant, représentants des territoires d'outre-mer, chargés par eux de faire entendre leur voix claire et nette, nous le faisons chacun suivant notre tempérament particulier et si, parfois, notre voix vibre, si nos propos vous paraissent caustiques et amers, soyez persuadés que seul l'intérêt de nos territoires respectifs en est la cause.

Tous ici, autant que nous sommes, métropolitains et représentants des territoires lointains, n'avons qu'un seul et même désir: tisser pour l'Union française un vêtement soyeux, brillant et confortable, mais confortable pour tous.

Mes amis MM. Charlier, Longuet, Ramampy, Randretsa, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée, le projet de proposition dont nous discutons aujourd'hui. Ils étaient, pour ce faire, mieux placés que moi-même. M. Longuet, en effet, représente particulièrement la côte Sud-Ouest où se trouvent ces gisements. Quant à mes amis MM. Charlier, Ramampy et Randretsa, ils habitent les hauts plateaux, c'est-à-dire relativement près de ces mines.

Représentant, quant à moi, la côte Nord-Est de Madagascar, je tiens à déclarer à l'Assemblée que je suis en parfait accord avec leur proposition et ceux que je représente sont d'accord aussi, pour qu'au plus tôt, on exploite rapidement et complètement le bassin carbonifère de la Sakoa.

Mes chers collègues, le hasard veut que je me sois trouvé à Tananarive le 12 septembre dernier. A la mairie de cette ville, avait lieu une réunion à laquelle j'ai assisté et où se trouvaient le secrétaire général de Madagascar, le directeur des mines, celui des travaux publics, le directeur du contrôle financier, celui des affaires économiques et bien d'autres.

Cette réunion était présidée par M. Barthe, actuellement directeur général du bureau minier. La question était de savoir à quelle solution il convenait de s'arrêter.

La première, la plus simple et la moins coûteuse, était d'extraire seulement du charbon pour les besoins des industries de cette région; la deuxième, plus ambitieuse, consistait à faire du charbon, non seulement pour la Sakoa, mais pour les besoins de la Grande Ile, tout entière; la troisième consistait à faire du charbon pour l'Union française et les pays étrangers voisins de Madagascar.

Pour la première solution, il n'est nul besoin de grosses dépenses. Le charbon, extrait à ciel ouvert, ne coûtera que peu de frais pour être extrait et vendu ainsi sur le carreau de la mine.

Pour la deuxième solution, il faut construire un chemin de fer à voie d'un mètre, allant du lieu d'extraction pour aboutir, soit à Soalara, soit à Tuléar.

Pour aboutir à Soalara, peu de travaux, car le sol est plat et sans accidents notables; pour aboutir à Tuléar, il faut, au contraire, traverser maintes rivières, d'où des travaux importants et coûteux.

Outre le chemin de fer, il faudrait construire un port charbonnier et apporter le matériel de batelage nécessaire à l'embarquement de ce charbon sur des navires mouillant en pleine rade.

La troisième solution, ambitieuse, comme l'ont dit mes amis, nécessitera, elle aussi, la construction d'un chemin de fer, le même que pour la deuxième solution, mais également la construction d'un port, beaucoup plus important, car il ne saurait être question alors de charger par chalands. Il faudra donc que les navires accostent à quai et travaillent le plus rapidement possible, afin de diminuer au maximum les frais de manutention que ne peut supporter une marchandise aussi pauvre que le charbon.

D'après ce que disait M. Barthe lui-même, l'adoption de la troisième solution nécessiterait une dépense totale de l'ordre de 9 milliards de francs métropolitains.

Si on avait fait ces recherches dont nul ne nie l'utilité — je dirai la nécessité — en temps voulu, tout serait achevé depuis longtemps, à un prix relativement bas.

En avril 1947, le F. I. D. E. S. était décidé à faire l'avance nécessaire pour commencer ces travaux, mais le gouvernement de l'époque ne voulait pas en entendre parler; il n'en voulut pas davantage en 1948.

Comme pour le café en particulier, comme pour les produits coloniaux en général, l'économie métropolitaine n'avait et n'a pas d'intérêt au développement industriel des territoires d'outre-mer, clients d'aujourd'hui, concurrents possibles de demain s'ils fournissent autre chose que les matières premières.

Je suis tout à fait partisan du plan Marshall, mais, lorsque je vois du charbon américain traverser l'Océan pour venir faire marcher des machines malgaches, alors que Madagascar possède des gisements considérables, je la trouve mauvaise, et je vous demande, à vous, Gouvernement, encore une fois, croyez-vous faire de la bonne politique, pensez-vous réellement qu'un pays de quatre millions d'hommes, où beaucoup de choses sont à créer au point de vue économique, où presque tout est à faire au point de vue social, où le contribuable, à bout de souffle, atteint la limite de l'impôt, où la machine administrative est lourde et coûteuse, croyez-vous vraiment que ce pays acceptera plus longtemps de voir ses légitimes intérêts brimés, au seul bénéfice de charbonniers, disons de charbonniers inconnus, pour ne blesser personne ?

Le Malgache connaît, croyez-moi, la richesse de son sous-sol; il sait qu'il est très riche, qu'il y a là de quoi lui donner l'aisance et le bien-être. Il n'acceptera pas plus longtemps de laisser improductives ces richesses.

Les 7 et 8 décembre sous la conduite de M. Adam, directeur des mines de Madagascar, et avec mon ami M. Labrousse, président de la commission permanente de l'assemblée représentative, j'ai visité les mines d'Analahive et de la Sakoa.

Le 9, j'ai parcouru avec eux, en auto, l'étendue désertique qui sépare ces mines de Soalara, et je prétends que ce charbon est bon et la voie ferrée très facile à faire, presque aussi facile qu'une route en plaine.

J'ai vu les représentants autochtones de cette région. Ils aiment la France certes, mais ils se demandent si l'on se moque d'eux, et qui se moque d'eux.

J'ai vu des industriels européens ayant construit là-bas des usines qui peuvent soutenir sans crainte la comparaison avec n'importe quelle usine métropolitaine. J'ai entendu les doléances des uns et des autres.

J'ai vu cette ville de Tuléar qui sera demain l'une des plus belles de Madagascar.

J'ai vu, au bord de la route, des bergers Mahafaly appuyés sur leurs lances, faisant paître leurs maigres troupeaux de bœufs, de chèvres et de quelques moutons, au milieu des forêts de baobabs et de plantes épineuses.

J'ai survolé pendant des heures ces plaines immenses où la sécheresse règne, où rien d'utile ne pousse, et j'ai survolé tout cela avec mélancolie. Car cette région, mes chers collègues, est d'une richesse immense.

Dès que nous aurons, dans cette partie Sud et Sud-Est de Madagascar, une politique de l'eau, tout poussera, car partout où l'on trouve de l'eau, le sol se révèle d'une fertilité très grande.

Oui, j'ai survolé tout cela avec mélancolie, en songeant à tout ce qui pourrait être, à tout ce qui devrait être, à tout ce qui n'est pas, parce que le charbon de la Sakoa reste inviolé en son sol et c'est pourquoi, de tout cœur, je m'associe à mes amis pour demander un prêt aux fins de mettre en valeur cette région qui sera demain, j'en suis certain, l'une des plus belles et des plus riches de Madagascar.

Je reproche simplement à la demande de mes amis d'être trop modeste pour le présent; dans la valse des milliards, qu'est-ce que neuf pauvres milliards métropolitains, neuf pauvres milliards qui, demain, en produiraient des centaines si on savait les dépenser à bon escient et au moment voulu, neuf pauvres milliards d'aujourd'hui qui, si l'on tarde encore à faire ces travaux, en feront demain des dizaines, sinon davantage!...

Et maintenant que je suis sûr, — car je suis sûr que la métropole prêtera ces milliards, — je vous dirai encore ceci, monsieur le représentant du Gouvernement:

Je voudrais, au moment où, cet argent prêté, le Gouvernement de Madagascar traitera définitivement avec la Société des charbonnages de la Sakoa, je voudrais, dis-je, que le Gouvernement n'oubliât pas, pas plus que ne l'oublient les Malgaches — c'est-à-dire suivant ma définition tous les habitants de Madagascar — que ce charbon est leur, qu'ils ont des droits sur lui et qu'ils en attendent autre chose que des droits de sortie ou du travail, mais qu'ils estiment avoir droit à des parts gratuites de fondateurs.

L'oublier pourrait être une chose grave par ses répercussions futures, et puisque nous parlons mines, nous pouvons encore vous dire que nous avions la chance d'avoir à Madagascar un directeur des mines parfait, savant, travailleur acharné, homme intègre, c'était M. Adam: vous l'avez envoyé en Indochine. Et cela, malgré toutes les protestations des membres de la commission permanente de l'assemblée représentative. Alors, je vous demande pourquoi cette mesure ? J'aimerais avoir votre réponse, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, car, à tort sans doute, nous avons eu l'impression d'une brimade parce que nous savions qu'avec cet homme le charbon sortirait, le pétrole jaillirait, et nous voulons que le charbon sorte et que le pétrole jaillisse.

M. le président. Monsieur Gentet, vous interrogerez le ministre quand il sera là. M. le commissaire du Gouvernement ne peut pas répondre à des questions de cet ordre.

M. Raymond Lombardo. Que M. Gentet pose la question aux Americains!

M. Gentet. M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu nous dire tout le prix qu'il attachait aux travaux de notre Assemblée, l'intérêt qu'il lui portait, l'importance qu'il lui attribuait. C'est donc fort de cette affirmation que je souhaite qu'il persuade le Gouvernement de la nécessité de donner rapidement ce prêt, demande à laquelle, je l'espère, notre Assemblée tout entière s'associera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, après l'important rapport de notre collègue M. Charlier et l'intervention de notre collègue M. Gentet, qui connaissent admirablement cette question au fond, je n'ai pas l'intention de vous parler de la proposition sous son angle économique, mais mon propos serait plutôt aujourd'hui d'attirer votre attention sur l'aspect, je dirai, constitutionnel de cette affaire.

Nous avons tous été frappés de la difficulté et des retards qui se sont présentés dans la mise en exploitation des mines de la Sakoa, retards longs et réitérés, et nous avons tous pu constater en commission qu'à plusieurs reprises Madagascar avait demandé l'aide de la métropole pour mettre en valeur cette richesse importante et latente dans son sol. Plaçons-nous à l'époque des années 1930 et examinons comment ces demandes ont été formulées.

Ces demandes, émanant du gouvernement général de Madagascar, tendaient à l'ouverture d'une exploitation suffisante pour alimenter les besoins locaux et une modeste exploitation destinée à la consommation du voisinage. Arrivés dans la métropole, ces projets se trouvaient étudiés avec le plus grand intérêt, avec trop d'intérêt dirai-je, puisque les ministères intéressés, en particulier celui de l'économie nationale, amplifiaient toujours le programme proposé. Et il m'a été cité des chiffres d'extraction d'un million, de deux millions, de trois millions de tonnes par an représentant des affaires énormes, un matériel extrêmement important pour l'extraction, le transport, l'évacuation.

Et puis, en comparant les possibilités d'investissement de stocks avec les désirs — désirs qui correspondaient à la période que nous pourrions appeler: la période de l'empire — désirs d'attirer sur la métropole cette quantité de charbon importante, de libérer la métropole des achats étrangers, de lui permettre de se suffire dans le cycle de l'empire, -- alors on s'apercevait que, outre des investissements énormes, des frais de transport insupportables étaient à ajouter au prix de revient de ce charbon, et qu'il était pratiquement irréalisable de travailler dans cet esprit. Et pour vouloir trop bien faire, on ne fit rien.

Aujourd'hui, au contraire, dans des conditions différentes, mais tout de même comparables, nos collègues viennent nous présenter de nouveaux projets de mise en valeur des mines de la Sakoa, projets d'exploitation limitée dans l'historique desquels je ne rentrerai pas.

Nous nous trouvons maintenant, dans cette Assemblée, représenter non plus l'esprit de l'empire, l'esprit colonial, mais celui de l'Union française. Nous sommes, de plus, armés par la loi du 30 avril, qui met à la disposition de cette Union française, pour son essor, des sommes importantes et des possibilités d'investissement.

Dans cet esprit de l'Union française, dans cet esprit nouveau, il est possible de comprendre et d'appuyer les désirs de la grande île de se suffire à elle-même, et de faire un commerce limité, à peu près assuré, avec ses voisins les plus proches et ses clients les plus sûrs. (*Applaudissements au centre.*)

Dans ces conditions, notre Assemblée se grandira, je le pense, en portant dans le domaine pratique la notion, dont elle est si intimement persuadée, de l'interdépendance des territoires de l'Union française, de la recherche nécessaire de l'intérêt de chacun pour le bien de tous, recherche altruiste d'abord et égoïste ensuite puisque le bien-être de chacun fait le mieux-être de tous.

Nous pouvons essayer maintenant d'obtenir cette amélioration de l'ensemble, alors que la notion impériale, la notion coloniale était incapable d'aboutir. (*Applaudissements au centre.*)

Je crois, messieurs, que nous pourrons être fiers d'avoir suivi nos collègues dans cette voie et que non seulement nous aurons accompli un acte économique mais aussi un acte politique. L'acte politique vous a déjà été décrit par le rapporteur; il le sera encore par d'autres intervenants, puis certainement par le président de la commission — vous aurez ainsi toutes les données économiques du problème, je ne veux pas les reprendre; je les ai moi-même suivies et travaillées en commission et ne veux pas vous infliger une nouvelle étude de cette question, j'attire seulement votre attention sur l'importance extérieure du geste que nous sommes appelés à accomplir maintenant. Comme tout se tient, nous voyons apparaître immédiatement, en dehors de l'intérêt économique et politique que je viens de vous signaler, l'intérêt social, celui de l'amélioration du niveau de vie et des conditions d'existence.

Notre Grande île est obligée, à l'heure actuelle, d'acheter son charbon en devises appréciées, devises qui sont naturellement, étant donné notre impécuniosité générale, très limitées en nombre. Lorsque cette production aura pu être mise en route, et que la Grande île pourra se suffire — je ne parle pas même encore de l'exportation possible — toutes ces devises seront libérées et pourront être utilisées à satisfaire d'autres besoins peut-être moins primordiaux pour l'existence même du pays, mais qui influent plus directement sur le niveau de vie et le mode d'existence des populations.

C'est ainsi qu'en travaillant dans l'économique, une fois de plus notre Assemblée aura accompli cette œuvre à laquelle elle est si attachée, l'œuvre d'amélioration du niveau de vie, du standard social des populations. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Longuet. Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas sur les questions techniques, que mon collègue et ami Charlier vient de vous exposer de façon si claire et si nette.

Nous avons reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer des assurances, des promesses, mais, et je m'en excuse, nous sommes encore sceptiques, et le passé nous donne le droit de l'être. Depuis 1947, l'assemblée représentative vote des vœux, toujours à l'unanimité, présente des projets, qui n'ont jamais eu beaucoup de succès auprès des services techniques du ministère.

A notre première proposition, M. le ministre nous a répondu: « Mais non, vous êtes beaucoup trop modestes; nous allons vous préparer quelque chose de mieux, 1.500.000 tonnes au moins ». Nous avons attendu et, ne voyant rien venir, nous avons fait une deuxième, puis une troisième proposition, plus importante. Nous avons envoyé le président de la commission permanente de l'assemblée représentative en discuter à Paris, et M. le ministre nous a répondu: « Mais non! Vous êtes encore trop modestes; nous vous préparons un projet beaucoup plus important: 3 millions de tonnes ».

Nous avons donc suffisamment de raisons d'être encore sceptiques et nous préférons une réalisation modeste, mais certaine, à des projets grandioses qui, généralement, terminent leur carrière dans les cartons poudreux du ministère de la France d'outre-mer.

Nous voulons rester dans le domaine du réel. La première partie de la proposition qui vous est soumise semble avoir recueilli l'accord de la grosse majorité de la commission du plan, et aussi des services techniques du ministère. Je ne m'y arrêterai pas. Il n'en est pas de même pour la seconde partie. M. le ministre de la France d'outre-mer, par une lettre adressée au président de la commission du plan et par la voix de son représentant, M. le chef du service des mines du ministère que nous avons entendu en commission, semble considérer comme irréalisable un projet d'exploitation de l'ordre de 50.000 à 60.000 tonnes destiné à satisfaire aux besoins de Madagascar. Je voudrais convaincre l'Assemblée et surtout le Gouvernement qu'il n'en est rien et que c'est pour nous une nécessité vitale d'envisager d'abord un projet de moindre importance; et en cela, nous ne ferons que répondre au vœu de l'assemblée représentative.

Il y a d'ailleurs beaucoup de contradiction dans l'argumentation du ministre de la France d'outre-mer. En effet, d'une part, M. le ministre semble admettre une production de 15 mille tonnes, mais considère qu'une production de 50 mille tonnes serait d'un prix de revient trop élevé. Pour nous, il semble que le prix de revient du charbon sur le carreau de la mine sera beaucoup plus élevé pour une production de 15 mille tonnes que pour une production de 50 mille tonnes, cela semble logique. L'évacuation ne présente guère plus de difficultés dans un cas que dans l'autre et il suffit de multiplier le nombre des trains routiers prévu intialement.

M. le chef du service des mines nous a également dit qu'il fallait être très prudent, que les études, à leur stade actuel, ne permettaient pas de se prononcer en toute certitude sur la qualité du charbon et les réserves possibles, et, qu'en conséquence, prévoir dès maintenant des investissements importants serait une imprudence. Nous sommes, sur ce point, bien d'accord avec lui; mais alors, dans l'hypothèse où les recherches entreprises indiqueraient un charbon de qualité médiocre et des réserves beaucoup moins importantes que ce qui est actuellement prévu, devrions-nous renoncer à exploiter cette richesse naturelle ? Devrions-nous renoncer à développer nos industries minières tels les gisements cuprifères du Vohibory; devrions-nous renoncer à alimenter et développer nos cimenteries et

continuer à payer le ciment que nous recevons trois fois ce qu'il vaut en France ?

Non, je ne pense pas qu'on puisse sérieusement envisager cette éventualité. Nous sommes certains que, même si les réserves de charbon de nos gisements ne se chiffrent pas en milliards de tonnes, elles sont suffisantes pour satisfaire la consommation de Madagascar, ce charbon, même médiocre, vaut celui que nous recevons et nous nous en contenterons. Dans l'hypothèse où les recherches confirmeraient l'importance du gisement et permettraient d'envisager des fournitures de charbon à d'autres territoires de l'Union française — ce que nous souhaitons — il faut bien admettre qu'il s'écoulera encore quelques années avant que le chemin de fer et les installations portuaires puissent être réalisés. Pendant ces années, Madagascar continuera à acheter son charbon aux Etats-Unis et à gaspiller ainsi des devises qui pourraient être employées plus utilement à l'équipement du territoire. Ceci ne nous semble pas très rationnel.

M. le ministre de la France d'outre-mer craint aussi que les transports routiers, le chargement des cargos par chalands nous conduisent à des prix de revient prohibitifs. Nous ne le pensons pas. L'assemblée représentative, avec la collaboration du directeur du service des travaux publics et le chef du service des mines de Madagascar, qui sont, l'un et l'autre, je crois, bien placés pour apprécier ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas, avait établi un prix de revient tenant compte de tous les facteurs en jeu et comprenant, en particulier, l'amortissement du matériel et celui des dépenses engagées. Nous étions alors arrivés à un prix qui, pour Tamatave, était à peu près équivalent à celui du charbon importé, Tamatave se trouvant être le port le plus lointain et pour lequel le fret sera le plus élevé. Nous avions également pris contact avec les différentes compagnies maritimes qui nous avaient donné un accord de principe.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous a également objecté les difficultés de déchargement; à cela nous répondrons que le charbon que nous recevons actuellement est, en effet, souvent déchargé dans des conditions défectueuses. Mais ces conditions ne seront pas plus mauvaises pour le charbon venant de la Sakoa.

Pour ces différentes raisons, mes chers collègues, je vous demanderai de voter le texte de votre commission, sans modification, et de prouver ainsi à ceux qui doutent des possibilités de notre Assemblée, qu'il peut sortir de nos délibérations quelque chose de concret, et que nous œuvrons dans l'intérêt réel et bien compris de tous les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Mesdames, messieurs, il faudrait sans doute un volume pour écrire l'histoire des mines de la Sakoa; ce pourrait être l'histoire de nos timidités, l'histoire de nos hésitations, l'histoire de nos tergiversations.

Dans son rapport, M. Charlier rappelle fort opportunément le nombre de missions d'études envoyées dans la Grande Ile et un ensemble d'actes administratifs dont le premier élément positif était aussitôt contrarié, annulé par une décision finale négative, et cela, comme si l'on avait voulu, systématiquement, anéantir les espérances, user les énergies de ceux qui croyaient et luttaient pour l'exploitation d'une richesse naturelle dont on ne peut plus, aujourd'hui, nier ni l'étendue, ni la valeur économique.

Loin de nous la pensée de sous-estimer l'intérêt des études entreprises au cours de ces dernières années par des ingénieurs dont la présence de l'un d'eux à notre commission, et qui est aujourd'hui même commissaire du Gouvernement dans notre Assemblée, nous a permis d'apprécier la très grande compétence technique. Mais le moment est venu de dire nettement si, oui ou non, l'importance du gisement, sa qualité, justifient une exploitation dans des conditions techniques et financières conformes aux intérêts primordiaux de Madagascar, car il s'agit d'abord de faire bénéficier la Grande Ile d'une richesse enfouie dans son sous-sol. Or, notre rapporteur est formel: l'importance du gisement évalué à 800 millions de tonnes, la qualité du produit, un charbon supérieur cokéifiable, la situation même de la mine avec des couches de charbon peu nombreuses, presque en affleurement du sol, sont des conditions techniques primaires particulièrement satisfaisantes.

Des considérations financières permettent cependant une hésitation à l'égard des trois projets dont la mise en œuvre peut être envisagée.

Si l'on écarte raisonnablement le troisième projet portant sur 3.600.000 tonnes, dont l'exécution nécessiterait de longs délais, de longs travaux et de gros capitaux, on peut choisir entre les deux premiers projets énoncés dans le rapport.

Le groupe socialiste tient à déclarer que, dans la mesure où l'on est assuré des bonnes conditions techniques primaires dont je parlais à l'instant, on doit retenir le deuxième projet portant sur une extraction de 300.000 tonnes, pouvant être progressivement augmentée.

Ce projet nécessite l'établissement d'une liaison ferroviaire Sakoa-Soalara dans des conditions techniques satisfaisantes, sans grandes difficultés d'infrastructure, ainsi que le note notre rapporteur, projet qui est préférable à celui primitivement envisagé qui avait pour but de relier la Sakoa à Tuléar.

Ce projet nécessite, en outre, l'aménagement relativement sommaire du port de Soalara et non plus, comme il avait été envisagé, sa dotation d'un outillage moderne et la construction d'une grande cité urbaine.

Notons enfin que le projet auquel je fais allusion est conforme au plan Monnet qui l'énonce à la page 154 du rapport de 1948. Mais il n'est pas douteux que sa réalisation, même progressive, nécessitera quelques années et qu'en attendant Madagascar continuerait à importer son charbon d'Afrique du Sud, notamment, de sorte que les importations de matières énergétiques — houille, pétrole et dérivés — nécessaires à son économie, représenteraient — comme cela a été le cas en 1948 — une dépense approximative de 415 millions de francs en devises.

Dès lors, n'y a-t-il pas intérêt, tout en travaillant à l'exécution du projet des 300.000 tonnes, à permettre à la Grande Ile de retirer de son propre sous-sol au moins la quantité de charbon nécessaire à la satisfaction de ses propres besoins, cela d'autant mieux que les conditions d'extraction et de transport d'une quantité de combustible relativement faible, puisqu'il s'agit, d'après les indications de M. le rapporteur, de 60.000 tonnes environ, peuvent être aisément réunies. Et puis, cette exploitation modérée ne remplacera-t-elle pas avantageusement les recherches, les descenderies que l'on pratique actuellement pour connaître la mine sans qu'il en résulte un avantage matériel réel pour Madagascar. Si déjà nous arrivions à satisfaire régulièrement les besoins de la Grande Ile, nous permettrions à ce territoire de consacrer les devises utilisées actuellement pour l'achat de charbon à un approvisionnement en farine de céréales, en vêtements et lingerie, par exemple, dont elle a bien besoin, et dont les importations en 1948 représentaient environ 300 millions de francs C. F. A., ce qui est évidemment insuffisant pour satisfaire les besoins alimentaires et vestimentaires de cette population.

Voilà, mesdames et messieurs, un des aspects des avantages que ce territoire pourrait retirer de l'exploitation des mines de la Sakoa. Mais ces avantages doivent revenir à la collectivité et ne pas servir à renflouer ou à augmenter des intérêts privés dont les tenants ont fait la preuve de leur carence et de leur indifférence à l'égard des besoins essentiels du peuple malgache.

Le parti socialiste tient à préciser que les mines de la Sakoa représentent une richesse collective dont le monopole d'exploitation doit appartenir à la collectivité malgache et non pas à une société privée. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi nous pensons que l'aide technique et surtout financière qui sera apportée pour la mise en œuvre de l'un quelconque des projets d'exploitation de la mine ou de transport du charbon qui en aura été extrait, devra être attribuée au territoire de Madagascar, collectivité territoriale, et faire l'objet de sa part d'un contrôle sur la destination et l'emploi qui en sera fait. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous demandons en conséquence qu'aussi bien pour l'organisme d'exploitation que pour l'organisme de transport, soit constituée une société mixte dont la collectivité malgache détiendra la responsabilité sous la forme d'une participation majoritaire.

Voilà notre préoccupation essentielle qui nous paraît simplement conforme à l'intérêt général d'un territoire qui requiert aujourd'hui notre attention. Cette préoccupation étant assurée, nous ne pourrons qu'approuver la mise en œuvre d'un projet qui prend à nos yeux une valeur symbolique.

Mes chers collègues, l'activité des mines de la Sakoa, c'est le témoignage de notre désir d'aider l'industrialisation de Madagascar et, partant, de contribuer à l'élévation du niveau de vie de sa population. C'est la preuve d'une solidarité d'intérêts qui unit tous les membres de l'Union française. C'est l'affirmation de notre confiance dans les destinées de cette terre lointaine dont les fils — qui sont aussi nos amis et nos frères — trouveront dans notre geste une nouvelle raison de croire en la France. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, la commission du plan, en présence des données précises concernant la Sakoa, a marqué d'une façon vigoureuse sa protestation contre le fait que des biens d'une grande richesse existent dans certains sous-sols de l'outre-mer et que, pendant des dizaines d'années, rien n'est fait pour leur mise en valeur.

La commission s'est élevée contre le fait que les droits de concession de la Sakoa étant détenus depuis 1931 par une

société anonyme, celle-ci, dix-neuf années durant, ne soit pas effectivement passée à l'exploitation. Le territoire s'est ainsi vu et se voit encore dans l'obligation d'importer du combustible américain.

La commission, tout en reconnaissant l'activité déployée, ces derniers temps, par le ministère de la France d'outre-mer, et récemment par le bureau minier, pour enfin sortir de cette torpeur, a entendu vous présenter sans délai la proposition dont nos collègues MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa ont eu l'heureuse initiative, dont notre commissaire, M. Charlier, vous a présenté le fidèle rapport et dont il sera l'interprète dans quelques jours, à Tananarive, devant l'assemblée représentative. Il convient d'ailleurs de vous rappeler qu'il ne s'agit pas actuellement d'une innovation, mais d'une volonté ferme de rappel et d'entrée en action.

Il est juste, en effet, de reconnaître que la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, dans ses travaux de 1946, avait prévu la mise en valeur du gisement sur la base d'une extraction de 600.000 tonnes, réalisée en deux stades, dont le premier devait atteindre 300.000 tonnes.

Cette commission de modernisation avait déjà disposé, dans son plan, la création de la voie ferrée de 165 kilomètres, et du port de Soalara, pour l'évacuation de la production. Néanmoins, pour la grande surprise et pour la grande déception de ceux qui s'intéressent à la mise en valeur des richesses de Madagascar, on a pu constater que l'avant plan décennal n'a inscrit que pour mémoire la Sakoa, en indiquant que son exploitation « relève du domaine métropolitain », et qu'en effet, dans les tableaux des dépenses prévues d'ici 1957, aucun crédit n'est porté pour ce gisement minier, dont M. Charlier, dans son objectif rapport, a fait ressortir le particulier intérêt.

Or, même si l'on retenait un instant cette donnée: « relève du domaine métropolitain », qui est, d'ailleurs, totalement inexacte, puisqu'il s'agit d'approvisionner d'abord la Grande Ile, puis la Réunion, puis des parties prenantes du continent africain et d'ailleurs, on ne peut oublier que les subventions budgétaires métropolitaines destinées à l'outre-mer participent à la constitution du F. I. D. E. S., dont les crédits servent à la réalisation des plans décennaux.

Je tiens à souligner cette vérité, dont m'entretenait encore tout à l'heure M. Moreux, et qu'a évoquée M. Schmitt dans son intervention, que le problème de la Sakoa ne doit pas être étudié avec l'optique des importations en Europe, et que ce ne sont pas les conditions économiques de l'arrivée d'un charbon malgache à Marseille qui sont en cause. (*Applaudissements au centre.*)

En présence de ces retards et de cette carence, votre commission du plan a pensé qu'il convenait de donner un coup de barre énergique. Elle a écarté les inconvénients de nouveaux délais et les obstacles dus à des vues excessives. Aussi, parmi les quatre solutions qui lui ont été soumises:

1° Différer toute mesure jusqu'au résultat de nouvelles investigations locales;

2° Réaliser une exploitation de 300 à 400.000 tonnes susceptible, d'ailleurs, d'être portée aux 600.000 tonnes proposées par la commission de modernisation;

3° Réaliser une exploitation de 60.000 tonnes;

4° Réaliser une exploitation de 3.600.000 tonnes.

La commission a-t-elle écarté le *primo*, c'est-à-dire les nouveaux délais, et le *quarto*, c'est-à-dire la production de 3.600.000 tonnes, pour déterminer au plus tôt les mesures visant à une exploitation de 300 à 400.000 tonnes, précédées, elles-mêmes, dans leur cadre et immédiatement, par une exploitation de 60.000 tonnes destinée à affranchir Madagascar et la Réunion des importations étrangères ?

Des communiqués de la presse, parus hier et aujourd'hui, nous apprennent que l'assemblée représentative de Madagascar a délibéré ces derniers jours au sujet de la Sakoa. Il est intéressant de constater que les conclusions de l'assemblée locale cadrent parfaitement avec celles que vous soumet votre commission du plan.

Telle est la proposition que votre commission espère voir votée par votre Assemblée, admise par le Gouvernement et suivie dans le plus bref délai d'une entrée en action. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à:

« 1° Mettre tout en œuvre dans les plus courts délais pour assurer la réalisation d'une exploitation de 300.000 à 400.000 tonnes annuelles, pouvant être étendue à des quantités supérieures, de façon non seulement à satisfaire les besoins de Madagascar, mais encore à assurer des fournitures à l'Union française et à la clientèle étrangère;

« 2° Dans le cadre de ce projet, réaliser immédiatement une exploitation de l'ordre de 60.000 tonnes annuelles, permettant à Madagascar de satisfaire ses propres besoins, et envisager favorablement pour cette réalisation une demande de prêt faite par le territoire de Madagascar à la caisse centrale de la France d'outre-mer, d'une importance de 600 à 700 millions de francs C.F.A. dans le cadre de l'article 4 de la loi du 30 avril 1946.

« Ce prêt pourrait être consenti en une première tranche de 200 millions de francs C.F.A. pour l'année 1950 et une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952.

« Ce prêt devant donner les moyens immédiats de la mise en exploitation et du transport du charbon nécessaire aux besoins locaux. »

J'ai reçu de M. Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés un amendement tendant à ajouter à la première ligne, après les mots: « invite le Gouvernement à... », les deux paragraphes suivants:

« 1° Prononcer la déchéance de la société des charbonnages de la Sakoa;

« 2° Permettre une gestion conforme aux intérêts nationaux du peuple malgache. »

La parole est à M. Lombardo pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste s'appuie sur quelques faits indiscutables et d'ailleurs unanimement reconnus.

Il s'agit:

1° De la carence totale de la société des charbonnages de la Sakoa.

Le rapporteur nous indique que cette société anonyme, fondée le 10 avril 1931, existe toujours et qu'elle est le concessionnaire légal de ces gisements.

Je note en passant qu'elle s'est approprié les mines de la Sakoa, ce qui représente une superficie de l'ordre de 200.000 à 250.000 hectares, avec l'accord de l'administration colonialiste, à l'époque, sous le règne du traître Cayla...

M. le président. Pas de personnalités, monsieur Lombardo!

M. Raymond Lombardo. Cayla n'en est pas moins toujours un traître!

Alors que le peuple malgache n'a pas été consulté sur la proposition, il a pourtant son mot à dire.

Ce genre de concession « légale » correspond parfaitement au pillage colonialiste que nous avons toujours dénoncé et que nous dénoncerons toujours.

Or, depuis vingt ans, la société des charbonnages de la Sakoa n'a rien fait. Le rapporteur écrit à la page 2 de son rapport:

« Cependant, jusqu'en 1939, aucun travail sérieux ne fut entrepris. »

En commission, la semaine dernière, c'est M. Delmas, en s'adressant au représentant du Gouvernement, qui regrettait qu'en trente ans on ne soit pas passé du possible au certain, même en ce qui concerne les études sur les gisements.

Tout à l'heure, c'est M. Gentet lui-même qui, dans une expression que je reproduis, déclare « qu'il la trouve mauvaise »; c'est M. Junillon qui proteste également contre cette carence et, enfin, c'est le président de la commission qui vient de reconnaître, ici même, que celle-ci a élevé une protestation vigoureuse contre la carence de la société des charbonnages de la Sakoa.

Pendant la guerre, un simulacre d'exploitation fut entrepris par le service des mines; depuis, des recherches et des études concernant le tonnage du gisement — où l'on en est encore dans le domaine du probable ou du possible et non du certain — furent entreprises par ce même service, c'est-à-dire avec l'argent du contribuable malgache...

M. Perier. Et français!

M. Raymond Lombardo. ...malgache, monsieur Perier, ouvriers, paysans et commerçants malgaches déjà exploités et écrasés d'impôts.

Personne ici ne pourra, je crois, contester le fait qu'en vingt ans, cette société a fait la démonstration de son incapacité totale.

D'ailleurs, il faut rappeler qu'en 1939, M. Georges Mandel, alors ministre des colonies et qui n'était pas communiste...

M. Perier. Ah, cela, on le savait!

M. Raymond Lombardo. ...avait déclaré à cette société « équiper ou se démettre ». Or, nous sommes en 1950, la société des charbonnages de la Sakoa est toujours propriétaire « légale » des gisements prometteurs.

En regardant d'un peu plus près, nous constatons que si l'étiquette de cette société n'a pas changé, le « contenu », c'est-à-dire les actionnaires ont quelque peu varié. Les actions entre les mains de certains vautours de 1931 à 1939, sont passés entre celles d'autres rapaces, très familiers dans le pillage des territoires coloniaux.

C'est ainsi que l'on trouve, au conseil d'administration de cette société, comme président, M. Henri Saurin. Il est bien connu à Madagascar: sa signature figure sur les billets de la banque de Madagascar dont il est le président honoraire. Il est lié à la banque de l'Indochine, par la Société financière française et coloniale. Enfin, c'est un des « manitous » des Minerais de la Grande Ile et de la Société générale des graphites.

Il participe ainsi, par l'intermédiaire de ces deux dernières sociétés, à la livraison du mica et du graphite aux milliardaires américains pour leurs préparatifs de guerre et voyez comment il participe à cette livraison... (*légers murmures au centre.*)

M. Alphonse Juge. Ah, ah !

M. Raymond Lombardo. Oui, oui...

Le 14 février 1949, une réunion a groupé, rue Oudinot, les représentants du ministère des finances, du plan, de la chambre syndicale des mines coloniales (section mica), le chef de la délégation de l'E. C. A. à Paris, l'Américain Reed et son adjoint Bandy...

M. Perier. Bandy ? (*Sourires.*)

M. Raymond Lombardo. Oui, et il porte peut-être bien son nom.

Le but de cette réunion était d'organiser la fourniture aux Etats-Unis, au plus tard le 30 juin 1949, pour la constitution de stocks stratégiques, de trente et une tonnes de mica de Madagascar; les fonctionnaires présents ont reçu l'ordre de hâter les envois par tous les moyens.

Les représentants de la chambre syndicale, MM. Bauer, Saurin et François Felli se sont engagés à ne pas perdre une minute et, de fait, ils ont écrit le jour même à Tananarive.

Ainsi, M. Saurin est l'homme qui courbe l'échine devant les honteuses injonctions de ses maîtres américains...

M. le président de la commission. Vous permettez, mon cher collègue, que je vous interrompe un instant ?

M. Raymond Lombardo. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Nous ne sommes pas ici qualifiés pour répondre au nom des absents. La commission du plan insiste pour que l'on demeure dans le domaine des faits et que l'on ne mette pas en cause des personnes qui, non présentes, sont dans l'incapacité de répondre aux attaques dont elles sont l'objet.

M. Alphonse Juge. Très bien !

M. Raymond Lombardo. Je reste dans le domaine des faits. Je demande au président de la commission de me donner un démenti au sujet de cette réunion du 14 février 1949, au cours de laquelle un représentant américain est venu donner des ordres aux fonctionnaires de la rue Oudinot, sur un ton inadmissible.

M. Alphonse Juge. Nous ne sommes pas en Pologne, tout de même !

M. Alfred Bour. Cela ne s'énonce pas de cette façon, voyons.

M. Paul Catrice. Vous oubliez Rokossowsky !

M. le président. Je vous en prie, monsieur l'abbé.

M. Raymond Lombardo. Or, M. le rapporteur écrit, à la page 5 de son rapport: « L'extraction serait assurée par les charbonnages de la Sakoa », et, en conclusion, page 7, il dit: « L'objectif principal étant la possibilité pour les territoires de se libérer des achats de charbon étranger ».

Après ce que je viens de dire concernant la société et ses représentants, je demande à M. le rapporteur comment il peut atteindre cet objectif principal avec M. Saurin, des Charbonnages de la Sakoa, car les charbonnages étrangers sont bien des charbonnages américains ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, permettez-moi de vous répondre.

M. Raymond Lombardo. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Il importe également de voir quelle sera dans le futur la composition des Charbonnages de la Sakoa, dans le sein de laquelle va rentrer le bureau minier avec une part majoritaire. Ce sera donc bien alors une société mixte qui représentera les principaux intérêts des Charbonnages de la Sakoa.

M. Raymond Lombardo. Mon cher collègue...

M. Gentet. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Lombardo. Volontiers.

M. Gentet. Monsieur Lombardo, je ne suis pas d'accord avec vous sur tout ce que vous avez dit, mais lorsque vous énoncez une vérité, je suis obligé de l'appuyer à mon tour.

Vous avez parfaitement raison lorsque vous dites que la société des Charbonnages de la Sakoa n'a jamais rien fait.

A l'heure actuelle, elle continue à ne rien faire, et c'est le service des mines qui fait les recherches pour le compte de cette société des Charbonnages de la Sakoa qui, d'ailleurs, ne paye rien.

M. Raymond Lombardo. Je vous remercie de votre explication, et je voudrais maintenant répondre à M. le rapporteur.

Lorqu'il déclare que le bureau minier doit entrer pour une part majoritaire dans la nouvelle constitution de la société, je lui réponds que j'ai pris mes renseignements hier — et si le représentant du Gouvernement était ici à son banc, il pourrait en donner confirmation...

M. le rapporteur. Il y en a un.

M. Raymond Lombardo. Il ne peut répondre, il n'est pas qualifié pour cela, mais si M. le sous-secrétaire d'Etat était présent, il pourrait confirmer mes paroles.

M. le président. Le représentant du Gouvernement viendra tout à l'heure.

M. Raymond Lombardo. Il pourra donc me répondre.

Le directeur général du bureau minier m'a répondu ceci : « Actuellement, le capital de la Société des charbonnages de la Sakoa est de 20 millions de francs C. F. A. »

Avant hier je crois — je ne suis pas très sûr de la date, et d'ailleurs, mon interlocuteur ne l'était pas non plus — le conseil d'administration de cette société s'est réuni pour porter son capital à 40 millions de francs C. F. A. Or, le bureau minier lui avait demandé de porter ce capital à 50 millions de francs C. F. A.

« A l'occasion » de cette nouvelle augmentation de capital, le bureau minier n'entrerait que pour un tiers des actions. Nous sommes loin de la majorité. « A l'occasion » ! Et ce n'est pas encore fait. Pour le moment, le bureau minier n'a absolument rien à voir dans la société !

M. le rapporteur. Me permettez-vous que je vous donne un renseignement complémentaire ?

M. Raymond Lombardo. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Par sa constitution, le bureau minier doit prendre des parts majoritaires dans les affaires dans lesquelles il intervient. S'il n'en prend qu'un tiers, il ne répond pas à ses statuts.

M. Raymond Lombardo. J'ai téléphoné hier à M. Vigier — je crois que c'est son nom — directeur général du bureau minier. M. Vigier m'a répondu par téléphone. Je demande au représentant du Gouvernement, lorsqu'il sera là, de bien vouloir me fournir des explications sur les faits que je viens de donner.

Je poursuis la défense de mon amendement en signalant qu'il n'y a pas que M. Saurin d'ailleurs dans cette société: on retrouve également le groupe Schneider bien connu des ouvriers du Creusot, le groupe Kuhlmann par l'intermédiaire de M. Jean-Jacques Desportes, l'Union européenne par l'intermédiaire de M. Georges Duchemin, la Banque de Paris et des Pays-Bas par l'intermédiaire de M. Armand Julien, et enfin la Compagnie générale des colonies, elle-même liée à la Compagnie lyonnaise de Madagascar que tous les Malgaches connaissent trop bien et contre laquelle ils luttent sans cesse pour s'en débarrasser définitivement et avec elle de toutes ses semblables, toutes « orita mpitsentsitra », ces pieuvres suçeuses, comme les appellent les Malgaches.

Nous constatons donc que la Société des charbonnages de la Sakoa fait partie de cette bande qui se livre au pillage de Madagascar avec la complicité de l'administration colonialiste à leur service.

Voici quelques chiffres extraits du bulletin officiel de la statistique d'outre-mer concernant les mouvements de fonds à l'intérieur de la zone franc de septembre 1948 à septembre 1949. Il est entré à Madagascar 2 milliards 62 millions de francs C. F. A.; et il en est sorti pour la même période 9 milliards 313 millions C. F. A.; soit une évasion de capitaux de 7 milliards 250 millions de francs C. F. A.

Si l'on ajoutait les mouvements de fonds qui ont pu avoir lieu dans les zones dollar et sterling, c'est bien plus de 7 milliards 250 millions de francs C. F. A., correspondant à 14 milliards 500 millions de francs métropolitains, qui ont été volés et escroqués aux travailleurs malgaches en un an !

Certains m'objecteront que ces chiffres découlent d'un affolement provoqué par le Gouvernement en avril dernier au sujet du franc C. F. A. et en particulier par certaines déclarations du ministre Coste-Floret à la même époque.

Je leur réponds d'abord qu'ils font partie de cette majorité qui a soutenu ce gouvernement et qui soutient encore actuelle-

ment un gouvernement pratiquant la même politique. Ils sont donc également responsables de cette politique de brigandage colonialiste.

J'ajoute qu'en dehors des évasions anormales de mars-avril-mai 1949, la moyenne normale mensuelle de ce genre d'escroquerie, d'évasion de capitaux de Madagascar, est de l'ordre de 200 millions de francs C. F. A.! C'est le peuple malgache, en fin de compte, qui fait les frais de ces honteuses opérations.

Or, le groupe communiste constate que la proposition qui nous est soumise ne change rien à ces faits reconnus par tout le monde; elle se borne à demander un prêt de l'ordre de 600 à 700 millions de francs C. F. A. mais elle maintient le régime colonial et laisse libre cours aux manœuvres impérialistes, aux manœuvres de la Société des charbonnages de la Sakoa qui, avec Saurin et les autres s'entendent avec les milliardaires américains de la Newmont Mining Corporation et de la Banque Morgan pour s'approprier les charbons de la Sakoa et le cuivre de Vohibory qui appartiennent au peuple malgache.

Le groupe communiste en dénonçant ces manœuvres impérialistes demande donc la déchéance de la société des charbonnages de la Sakoa qui, depuis vingt ans, a fait ses preuves de carence totale quant à la mise en valeur, et de pillage quant à la spéculation colonialiste.

Cette déchéance doit permettre une gestion des mines de la Sakoa, réalisée au profit du peuple malgache, par ses représentants qualifiés, gestion conforme aux intérêts nationaux du peuple malgache.

Il est bien évident qu'une telle gestion ne peut être réalisée que dans la mesure où le peuple malgache sera libre de choisir et d'élire démocratiquement ses représentants qualifiés, aussi bien pour une assemblée nationale malgache, gérant démocratiquement les affaires de Madagascar, que pour l'exploitation, au profit du peuple, des richesses qui lui appartiennent, bien que les colonialistes l'en aient dépossédé.

Il est évident que cela exige l'élimination des sociétés colonialistes, qui suçent le sang et la sueur des travailleurs malgaches et de l'appareil de l'administration coloniale au service de ces sociétés.

Tels sont les faits sur lesquels s'appuie l'amendement du groupe communiste. En le votant, vous exprimerez, par un acte, la volonté d'en finir avec le régime colonial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement présenté par M. Lombardo et les membres du groupe communiste.

Notre collègue M. Lombardo, à l'occasion de cet amendement, a débordé largement du sujet. Je ne le suivrai pas dans son langage zoologique de « vautours », de « rapaces », de « pieuvres », qui me paraît relever beaucoup plus de la terminologie du jardin d'acclimatation que de l'Assemblée de l'Union française. (*Sourires au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Il relève surtout de la vérité!

M. Darlan. Allez voir ce qui se passe en Afrique!

M. le président. Je vous en prie, messieurs!...

M. le président de la commission. Je ne reprendrai pas non plus les attaques personnelles que M. Lombardo a lancées contre l'un ou l'autre. Qu'il me soit simplement permis de dire qu'attaquer des personnes en leur absence n'est pas un procédé très courageux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le général Tubert. On ne peut donc pas parler du Gouvernement, puisqu'il est absent.

M. le président de la commission. M. Saurin ne fait pas partie du Gouvernement.

M. le président. Ne vous impatientez pas, messieurs. Le représentant du Gouvernement va arriver.

M. le lieutenant-colonel Bichon. M. le ministre est représenté à cette séance.

M. le président de la commission. En ce qui concerne les transferts d'argent de Madagascar vers d'autres régions, le sujet peut être intéressant, mais est en dehors de la question qui nous occupe et nous devons canaliser nos efforts.

M. Raymond Lombardo. C'est cela! Mon amendement, en tout cas, intéresse le peuple malgache.

M. le président de la commission. J'en arrive au sujet. Votre amendement, mon cher collègue, comporte deux parties; la première partie tend à prononcer la déchéance de la société des charbonnages de la Sakoa. Or, la commission, dans ses conclusions, a dit: il faut mettre tout en œuvre dans les plus courts délais et, dans le cadre de ce projet, réaliser immédiatement. Vous ignorez peut-être que prononcer la déchéance d'une société minière exigerait un délai de l'ordre de trois années.

M. Raymond Lombardo. Mais pas du tout.

M. Vendenboomgaërde. N'oubliez pas le dédit.

M. le président de la commission. Vous ignorez probablement qu'au préalable, simplement pour mettre en demeure et constater la non-activité, il faut six mois; qu'ensuite il y aura un procès en contentieux de Madagascar; qu'enfin on fera certainement appel en conseil d'Etat et que l'ensemble de ces procédures prendrait environ trois ans, si l'on s'en réfère à d'autres cas précis.

Ainsi, votre proposition irait à l'encontre de la manière de voir et de la commission et de l'assemblée représentative de Madagascar. Elles désirent toutes deux entrer immédiatement dans les faits, alors que vous cherchez à différer de trois années l'entrée en action de l'exploitation des charbonnages de la Sakoa. (*Applaudissements au centre.*)

Pour ces raisons, la commission repousse la première partie de votre amendement.

En ce qui concerne la deuxième, la commission s'y oppose de la même façon. En effet, vous demandez que soit permise une gestion conforme aux intérêts nationaux du peuple malgache. Or, les opérations à entreprendre, telles que proposées, seront placées sous le contrôle strict de l'assemblée représentative. Accepter votre amendement serait suspecter l'assemblée représentative, dont la majorité est composée d'autochtones, de ne pas remplir les devoirs dont elle a la charge.

M. Raymond Lombardo. Les représentants qualifiés du peuple malgache sont en prison.

M. le président de la commission. Pour ces motifs, la commission repousse donc les deux alinéas de votre amendement et par suite l'amendement tout entier. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Raymond Lombardo. Je demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote?...

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Je constate simplement, pour répondre brièvement à M. le président de la commission, que l'on met beaucoup moins de formes quand il s'agit d'exproprier de leurs permis d'exploitation de petits exploitants malgaches...

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Boiteau. ...que l'on semble en mettre pour une grosse société.

Je tenais à relever cette différence de poids et de mesures suivant l'importance des intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je propose à notre collègue M. Boiteau de bien vouloir déposer une motion dans laquelle il précisera, par cas d'espèce bien définis et précis, avec lieux et dates, ce qu'il vient d'avancer d'une façon vague et générale.

La commission du plan ne manquera pas de se pencher avec minutie sur les abus certains qui auraient été commis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Lombardo.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	45
Contre	72

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Junillon et les membres du groupe socialiste tendant à:

1° Dans le paragraphe 1°, à remplacer les mots: « mais encore à assurer des fournitures à l'Union française et à la clientèle étrangère » par les mots: « mais encore à assurer des fournitures à d'autres pays de l'Union française et à la clientèle étrangère »;

2° Dans le paragraphe 2°, après le premier alinéa, à remplacer le texte actuel par le texte ci-après: « 3° constituer des sociétés

mixtes d'exploitation et de transport auxquelles pourrait être consenti le prêt visé au paragraphe 2°, en une première tranche de 200 millions de francs C. F. A. pour l'année 1950 et en une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952, les conditions d'affectation d. prêt dont il s'agit devant permettre à la collectivité territoriale de Madagascar d'en assurer le contrôle d'utilisation ».

La parole est à M. Junillon pour défendre son amendement.

M. Junillon. Cet amendement comporte deux parties, ainsi que vient de l'indiquer M. le président.

Je ne m'étendrai pas sur la première, simple modification de forme sans grande importance.

La seconde est la traduction des réserves et des préoccupations que j'ai exprimées tout à l'heure, au nom de mon groupe. Elle se rapporte aux précautions à prendre pour que l'exploitation de la mine et le transport du charbon à Madagascar soient assurés par une société dans laquelle les intérêts généraux de la Grande Ile seront représentés en majorité.

Etant donné la carence dont a fait preuve la société privée, carence dénoncée ici, cette précaution ne me paraît pas inutile; elle est, en tout cas, conforme à la position traditionnelle du parti socialiste. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gorse, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* J'accepte l'amendement proposé par M. Junillon; les considérations dont il l'a entouré coïncident sur beaucoup de points avec la pensée du Gouvernement.

Je lui demanderai, cependant, de ne pas fixer de chiffres impératifs; les chiffres exposés doivent être donnés simplement à titre indicatif et pour marquer un ordre de grandeur.

Je demande à l'Assemblée de ne pas lier le Gouvernement par des chiffres précis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement présenté par M. Junillon et les membres du groupe socialiste. Se référant à l'intervention de M. le sous-secrétaire d'Etat; elle est d'accord aussi pour accompagner l'énoncé des chiffres, des mots: « à titre d'ordre de grandeur. »

M. le président. Monsieur Junillon, êtes-vous d'accord pour modifier votre amendement en conséquence ?

M. Junillon. Oui, monsieur le président.

Nous demandons un scrutin public.

M. le président. L'amendement serait donc ainsi rédigé:

« I. Dans le paragraphe 1er, remplacer les mots: « mais encore à assurer des fournitures à l'Union française et à la clientèle étrangère », par les mots: « mais encore à assurer des fournitures à d'autres pays de l'Union française et à la clientèle étrangère »;

« II. Dans le paragraphe 2, après le premier alinéa, remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« III. Constituer des sociétés mixtes d'exploitation et de transport auxquelles pourrait être consenti le prêt visé au paragraphe 2°, en une première tranche de 200 millions de francs C. F. A pour l'année 1950 et en une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952, les conditions d'affectation du prêt dont il s'agit devant permettre à la collectivité territoriale de Madagascar d'en assurer le contrôle d'utilisation.

« Les montants du prêt ci-dessus sont indiqués à titre d'ordre de grandeur ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Junillon au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	111
Contre	1

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je dois faire maintenant connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer sans nouveau délai la mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa à Madagascar ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Avant de mettre aux voix la proposition, je donne la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en m'excusant auprès de votre Assemblée d'avoir été retenu tout à l'heure par des obligations qui ne m'ont pas permis d'assister à l'ensemble de la discussion, je tiens cependant à vous apporter quelques précisions.

Je dirai tout d'abord que le Gouvernement comprend parfaitement et apprécie les mobiles qui ont inspiré les auteurs de la proposition. Cette proposition est née du sentiment bien explicable qu'une richesse dormait dans la Grande Ile inexploitée depuis de nombreuses années.

C'était là la certitude d'une richesse, c'était aussi la possibilité, sinon la probabilité — car en matière minière il faut, je crois, être toujours assez prudent — d'une très grande richesse, peut-être même d'une fortune inexploitée dans l'Union française, dont parlait M. Charlier dans son exposé des motifs. Je le crois et je veux l'espérer.

Je comprends aussi l'impatience de beaucoup, et même de tous, devant les lenteurs qui, depuis quarante ans, ont différé les réalisations pratiques. Depuis quarante ans ? C'est peut-être d'ailleurs beaucoup dire: on n'a pas procédé depuis quarante ans à un effort continu de prospections et de recherches, et, depuis le capitaine Golcanap, il s'est passé beaucoup de choses, en particulier deux guerres mondiales!

Mais, si j'excepte l'effort des premiers pionniers, si j'excepte l'effort de prospection accompli par la société en 1927 et 1928, je ne vois guère en somme que trois périodes où l'on se soit penché, avec l'attention qu'il mérite, sur ce problème.

D'abord, en 1939, ce fut l'effort de Georges Mandel, effort interrompu par la guerre; ce fut, à la libération, l'effort continu du ministère de la France d'outre-mer pour arriver à un résultat, particulièrement au cours des années 1945 à 1947, effort qui s'est trouvé quelque peu découragé par des interventions qui n'étaient pas toujours son fait; cet effort a été repris avec plus de vigueur l'été dernier. M. Coste-Floret et mon prédécesseur, M. Tony Révillon, ont chargé le gouverneur général Barthe d'une mission d'information extrêmement précise. Mission renouvelée par M. le ministre de la France d'outre-mer et par moi-même, non plus seulement en tant qu'individu et technicien compétent, mais en tant que président du bureau minier.

Le résultat de la mission de M. Barthe a été de suggérer un certain nombre de modifications techniques et d'économies extrêmement importantes. Je reconnais volontiers, pour en finir sur ce point, que l'histoire de la Sakoa a été, trop souvent, une longue suite d'efforts, suivie de trop longues pauses, une alternance d'ambitions sans doute excessives, et de découragements eux-mêmes excessifs. Et entre ces deux positions extrêmes, on a oscillé tellement que rien de positif, je le reconnais, n'a encore été fait, sinon des études.

J'ajoute tout de même que ce n'est pas toujours la faute du Gouvernement, mais puisqu'on y a fait allusion tout à l'heure, peut-être aussi est-ce la responsabilité de certains organismes qui ont eu le tort, trop souvent à nos yeux, de laisser dormir des richesses qui, à certaines époques, auraient pu être exploitées.

M. Raymond Lombardo. Alors, prononcez la déchéance de la société!

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai reconnu ces lenteurs et ces hésitations. Je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire la volonté ferme du Gouvernement d'y mettre fin, et aussi pour vous dire qu'elles n'ont pas été peut-être tout à fait inutiles puisqu'elles ont permis, au moins, d'être en possession à l'heure actuelle, d'études extrêmement précises et minutieuses qui ouvrent la possibilité dans un avenir très proche, de prendre une décision raisonnée.

On hésitait devant ce dilemme: ou un petit projet plus aisément réalisable, ou un grand projet plus aisément rentable. Et on a fini, vous le savez, par se ranger à une solution raisonnable.

J'ai parlé tout à l'heure de la mission du gouverneur général Barthe, et des modifications qu'il a proposées. Ces modifications vont évidemment entraîner un nouveau délai, très bref, nécessaire pour les étudier, mais je crois que ces modifications sont à retenir et qu'elles méritent ce délai. Vous savez en effet que l'on a été amené à délaisser quelque peu les gisements reconnus dans Andranomanitsy — je m'excuse auprès des Malgaches si je prononce mal leur langue — et à porter principalement notre attention sur le panneau d'Analahive plus proche de la mer qui contient un charbon probablement cokéifiable. On a suggéré des méthodes d'exploitation plus économiques, puisqu'il s'agit maintenant d'une mine d'affleurement comme il en existe en Amérique et en Afrique du Sud; on a suggéré des économies concernant l'établissement de la voie ferrée, son tracé, et les travaux du port de Soalara, puisqu'au lieu d'un port creusé dans le corail et coûteux on se propose d'installer

un chargement par poste non protégé qui n'aura que des inconvénients mineurs au prix des économies réalisées.

Cette orientation nouvelle provoque évidemment un délai nouveau, mais bref, puisque les commissions techniques instituées doivent, en principe, rapporter leurs conclusions au ministre dans les deux mois; je prends d'ores et déjà l'engagement qu'une décision définitive interviendra à ce moment et que la réalisation suivra aussitôt.

Mesdames, messieurs, nous sommes d'accord sur les points essentiels de la résolution proposée. Je remarque même une assez grande unanimité, d'abord pour demander au Gouvernement une action qu'il est décidé à entreprendre, et ensuite sur le sens de cette action. D'un commun accord nous abandonnerons, provisoirement au moins, les très ambitieux projets qui devaient dépasser une production de 3.600.000 tonnes et peut-être même ravitailler la France; cela pourra être repris peut-être dans l'avenir, nous l'espérons, non pas sous forme d'un ravitaillement européen mais sous celle d'une industrialisation plus poussée, de la grande île de Madagascar.

Nous sommes d'avis en tout cas de procéder, dès maintenant, à l'approbation d'un projet bien étudié portant sur 300.000 tonnes et sur 600.000 tonnes plus tard, projet en faveur duquel le ministère de la France d'outre-mer a pris position et dont votre commission a bien voulu accepter en premier lieu le principe.

Unanimité encore, je le crois, sur ce point: il faut faire immédiatement quelque chose pour l'Ile elle-même, pour satisfaire à ses besoins et interrompre cette saignée de devises qui paraît inutile quand le charbon est évidemment présent, sur place.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, les divergences de vue, si divergences il y a, paraissent singulièrement réduites. Elles ne portent que sur la nature de ce qu'il faut faire dans l'immédiat pour l'Ile même, c'est-à-dire sur l'ordre de grandeur du petit projet. S'il est trop petit, il n'apparaît pas économiquement viable, car nous sommes hors d'état de dire le prix du charbon qui pourra être ainsi produit. D'autre part, si pour 15.000 tonnes la perte est faible, pour 60.000 et pour 100.000 tonnes la perte sera évidemment trop élevée et nous ne sommes pas sûrs que l'Ile puisse compenser la différence entre le prix de revient du charbon ainsi obtenu par des moyens coûteux et le prix de vente du charbon, mais nous avons tous le souci de faire quelque chose dans l'immédiat, ce qui sera fait. Je ne puis vous dire si ce sera un projet de 60.000 ou de 100.000 tonnes, qui sera mis à l'étude, ou un projet un peu plus modeste. En tout cas, nous avons demandé un examen très sérieux de cette possibilité, à laquelle je suis, pour l'instant, hors d'état de répondre.

Voilà le seul point, mesdames, messieurs, sur lequel j'aperçois encore une divergence d'interprétation très légère entre les projets du Gouvernement et ceux des auteurs de la résolution, et sur lequel j'ai dû faire une petite réserve.

Donc, accord pour approuver l'esprit de la proposition, accord pour approuver son article 1er entièrement, accord pour approuver l'esprit qui anime l'article 2, réserve étant faite sur la possibilité technique à laquelle croient MM. Charlier et Longuet puisqu'ils parlent de l'intégration de ce premier projet dans le deuxième projet que nous nous proposons de mettre en action. Je ne sais pas si ce premier projet peut être considéré comme la première étape du second, c'est là le seul point de désaccord que nous ayons.

Mais, ceci dit, je crois pouvoir donner mon accord au texte discuté et voté par vous, article par article. Nous ne pouvons pas penser, d'accord avec ce que disait l'autre jour M. Moreux en commission, en termes d'économie européenne, mais nous ne devons pas penser, non plus, strictement en termes d'économie malgache. Il faut penser — et j'ai été heureux de voir que l'amendement de M. Junillon le précisait, — en termes d'économie d'Union française. C'est pourquoi je vous demande votre accord pour ce projet, prévu dans des conditions, non pas grandioses ni coûteuses par excès de timidité, mais raisonnables et, je crois, viables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais parler d'abord au nom de la commission du plan et un peu aussi au nom de Madagascar.

Nous demandons à cette Assemblée de bien vouloir nous suivre sur le fond, et sur la forme que nous avons donnée à ce projet. Nous n'y voyons aucun travail politique; nous cherchons à construire une bonne économie de Madagascar et à mener ce territoire à la prospérité qu'il mérite.

Dans cet esprit, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir apporter votre appui au texte qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition, je donne une nouvelle lecture de son texte complété et modifié par l'adoption de l'amendement de M. Junillon:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à:

« 1° Mettre tout en œuvre dans les plus courts délais pour assurer la réalisation d'une exploitation de 300.000 à 400.000 tonnes annuelles, pouvant être étendue à des quantités supérieures, de façon non seulement à satisfaire les besoins de Madagascar, mais encore à assurer des fournitures à d'autres pays de l'Union française et à la clientèle étrangère;

« 2° Dans le cadre de ce projet, réaliser immédiatement une exploitation de l'ordre de 60.000 tonnes annuelles, permettant à Madagascar de satisfaire ses propres besoins, et envisager favorablement pour cette réalisation une demande de prêt faite par le territoire de Madagascar à la caisse centrale de la France d'outre-mer, d'une importance de 600 à 700 millions de francs C. F. A. dans le cadre de l'article 4 de la loi du 30 avril 1946;

« 3° Constituer des sociétés mixtes d'exploitation et de transport, auxquelles pourrait être consenti le prêt visé au paragraphe 2, en une première tranche de 200 millions de francs C. F. A. pour l'année 1950, et en une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952, les conditions d'affectation du prêt dont il s'agit devant permettre à la collectivité territoriale de Madagascar d'en assurer le contrôle d'utilisation.

« Les montants des prêts ci-dessus sont indiqués à titre d'ordres de grandeur. »

Dans les explications de vote, je donne la parole à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Monsieur le représentant du Gouvernement, mesdames, mes chers collègues, je tiens à expliquer mon vote.

Je voterai la proposition soumise à votre Assemblée par certains de nos collègues, car je crois que, dans les circonstances présentes, cette proposition ne pouvait guère être différente de ce qu'elle est.

Je m'associe aux critique formulées contre certains concessionnaires, qui semblent avoir tenu jusqu'à présent une option pour constituer une réserve, plus qu'ils n'ont eu le souci d'exploiter. Peut-être, cependant, ces concessionnaires avaient-ils quelques raisons acceptables de s'abstenir pendant certaines périodes.

En tout cas, je ne puis m'associer sans faire de discrimination aux critiques extrêmement sévères tout à l'heure faites contre l'idée même des sociétés ou leur existence, car, enfin, pour des projets de la nature de ceux que vous étudiez, même s'ils paraissent modestes par rapport à l'ensemble de l'économie du territoire de Madagascar, il est nécessaire de réunir une masse de capitaux importante et je ne vois pas, du point de vue de la technique financière, comment l'on procéderait si l'on ne faisait appel d'une manière ou d'une autre à une association de capitaux.

Ceci étant dit, j'ai été tout à fait heureux d'entendre tout à l'heure, de la bouche de M. le ministre de la France d'outre-mer, que l'on avait étudié sérieusement la possibilité, notamment en ce qui concerne la voie ferrée et l'évacuation, de réaliser certaines économies. J'ai été heureux de cette précision, parce que M. le président de la commission du plan nous avait parlé d'une voie ferrée qui aurait 165 kilomètres de long. Si je comprends bien la précision apportée tout à l'heure par M. le ministre, la voie ferrée n'aura pas 165 kilomètres de long; or, quelques kilomètres, en l'espèce, représentent beaucoup. Les derniers kilomètres, entre — si j'ai bonne mémoire — le 158e et le 165e, exigeraient, en effet, la construction de travaux d'art trop importants pour la rentabilité d'un projet moyen. Par conséquent, une amélioration sur certaines prévisions du début, amélioration qu'il me paraît nécessaire de souligner, a été réalisée.

Enfin, et quelque modestes que soient les réalisations de début, je crois que nos collègues représentant Madagascar ont eu raison d'insister pour que l'on mette en marche l'exploitation de la Sakoa. Toute réalisation prendrait, en effet, pour le territoire, un sens déterminant. Jusqu'ici, pour des raisons que l'on justifiera ultérieurement, ou que l'on ne justifiera pas, on s'est abstenu. Il importe désormais que l'on donne le branle, même par une réalisation modeste qui suffira à démontrer que la qualité des charbons de la Sakoa justifie une exploitation et qu'au surplus l'économie de l'île, dans son ensemble, ne peut que gagner à cette exploitation.

Il faut réfléchir, en effet, aux diverses incidences de celle-ci. Au point de vue maritime, au point de vue de l'électricité — le besoin de centrales thermiques se fait sentir — au point de vue de l'exploitation du ciment et pour les besoins de certaines entreprises il importe que, sur place, on dispose de la matière première essentielle pour réussir des réalisations dont je suis sûr qu'elles permettront bientôt à la Grande Ile, de revêtir non pas un caractère industriel très poussé, mais un caractère de semi-industrialisation qui diversifiera ses productions dans une harmonie propre à élever le bien-être de tous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse de demander un instant la parole pour fournir quelques apaisements correspondant à ce que vient de dire notre collègue M. Vendenboomgaërde, notamment en ce qui concerne la diminution très sérieuse, par rapport aux estimations initiales, des montants à engager pour l'exploitation en cause.

La commission de modernisation qui, en 1946, avait étudié les investissements à faire pour la mine, pour le chemin de fer et pour le port, était arrivée, pour ces trois créations, à des montants de francs 1946 qui, multipliés par 2,5 — c'est-à-dire traduits en francs 1949 — correspondent:

Mines: 4.600 millions de francs métropolitains;

Chemin de fer: 2.600 millions de francs métropolitains;

Port: 1.200 millions de francs métropolitains,

soit, au total, aujourd'hui: 8.400 millions de francs métropolitains.

Or, les différents ajustements, les économies, les améliorations, les simplifications que les services compétents ont apportés aux prévisions premières ramènent ce montant de 8.400 millions de francs métropolitains à 5 milliards. L'économie est donc substantielle et j'espère avoir apporté là, à ceux de nos collègues qui sont préoccupés par la question énoncée par M. Vendenboomgaërde, quelques précisions définissant l'importance des projets actuels.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Monsieur le représentant du Gouvernement, mes chers collègues, membre de la commission qui s'est rendue à Madagascar avec l'approbation de notre Assemblée, accompagné de mes collègues Mlle Autissier, MM. Perier, Lapart et Zinsou, je tiens à expliquer brièvement, mais formellement, mon vote.

Nous avons visité ensemble les gisements de la Sakoa. Nous avons constaté — car rien ne vaut l'expérience vivante — les richesses apparentes, apparentes même pour un novice, pour un néophyte en ces matières, de ces gisements à fleur de terre, auxquels je ne connais, pour ma part, d'équivalents que les charbonnages du Tonkin, sans boisage et qui — même s'ils sont plus ou moins eokéiflables, peu importe — représentent une source de richesse dont je tiens à dire, avec beaucoup de modération — car, mon cher collègue Lombardo, en pareil domaine, la modération est plus pertinente et efficace que la démagogie des propos — dont, je tiens à dire, qu'il est scandaleux que, depuis trois ou quatre décades, rien n'ait été fait pour les mettre en valeur.

Au surplus, je tiens à rappeler à nouveau que le rapport déposé par M. Zinsou, adopté par notre Assemblée au nom des membres solidaires, au moins sur ce point, de notre commission, a parfaitement tracé la voie dans laquelle s'engage aujourd'hui, non seulement notre Assemblée, mais aussi notre Gouvernement.

Le représentant du Gouvernement, à qui nous devons, bien entendu, accorder au départ de son action le préjugé le plus favorable, ne démentira pas, espérons-le, notre attente. Il a pris, avec une certaine juvénilité extrêmement honorable, tranchant sur une prudence technique, en général beaucoup plus nuancée chez certains de ses collègues, l'engagement formel que, d'ici deux mois, les choses étant en l'état et le dossier préparé, il se faisait fort de prendre ses responsabilités.

Je terminerai non seulement en lui souhaitant longévité ministérielle, mais en me permettant de lui rappeler qu'il aura à justifier son engagement dans deux mois, car notre vigilance, elle, ne sera pas défaillante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Mes chers collègues, comme nous le rappelait M. Estèbe, il y a, en effet, un an passé que nous visitions les mines de la Sakoa. Je n'insisterai pas sur les observations particulièrement pertinentes présentées par notre collègue, mais je me permets d'ajouter combien les uns et les autres, membres de cette mission, hors de toute appartenance politique, nous avons été surpris par le peu de personnel que nous avons trouvé sur place et qui donnait, je dois le dire, beaucoup plus l'impression d'être les gardiens d'un caveau funéraire que le personnel actif d'une exploitation minière. (*Sourires.*)

Il me sera aussi permis sans doute de penser devant vous et à haute voix à cet ingénieur en chef que nous avons trouvé sur place, qui s'est consacré à cette œuvre avec un dévouement qui nous a véritablement touchés, et qui sentait un véritable découragement l'envahir lorsque nous examinions ensemble les problèmes de la mine.

Le rapport qui a été présenté devant notre Assemblée ne peut, je crois, que réunir l'unanimité dans l'appréciation de son objectivité et dans les conclusions qu'il tire.

Personnellement, j'ai voté tout à l'heure l'amendement présenté par nos collègues socialistes. En effet, une économie mixte me paraît seule susceptible, à l'heure présente, de permettre une exploitation rationnelle, et surtout, par le fait même qu'elle est mixte, de permettre aux pouvoirs publics de la suivre avec intérêt et vigilance.

Je ne voudrais pas cependant, et c'est le seul point sur lequel je me permettrai de présenter une réserve, que nous puissions envisager cette économie mixte comme une source perpétuelle de déficit.

Nous nous trouvons là sur un terrain neuf et, par conséquent nous sommes en droit et nous avons le devoir d'exiger que les problèmes que pose cette économie soient envisagés du point de vue commercial et par conséquent rentables.

En ce qui concerne cette rentabilité, j'ai l'impression que les projets actuellement envisagés sont modestes. Cela est sans doute indispensable, compte tenu des moyens dont nous disposons dans l'immédiat, mais nous devons envisager une exploitation beaucoup plus vaste dans un avenir que j'espère assez rapproché.

Il n'est pas douteux que l'exportation des mines de la Sakoa peut s'orienter vers les territoires d'outre-mer et notre rapporteur ne me contredira certes pas quand je dirai que nous pouvons trouver, en Nouvelle-Calédonie notamment, un débouché extrêmement important.

Cela étant dit, monsieur le ministre, je souhaite après M. Estèbe, avoir le plaisir de vous retrouver sur ce banc dans deux mois et, comme lui, je n'oublierai pas les promesses que vous avez faites et auxquelles nous faisons confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lombardo pour expliquer son vote.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, le groupe communiste constate que tous, dans cette Assemblée, reconnaissent la carence totale de la Société des charbonnages de la Sakoa. Le Gouvernement lui-même vient de le reconnaître.

Le groupe communiste avait déposé un amendement invitant le Gouvernement à prononcer la déchéance de cette société. Il n'a pas été suivi par la majorité de l'Assemblée, une très faible majorité, il est vrai, mais c'est un fait!

D'autre part, lorsque tout à l'heure j'ai déclaré à M. Charlier que le bureau minier ne devait participer dans la future augmentation de capital de la société que pour un tiers des actions, le Gouvernement n'était pas représenté.

Je demande maintenant au représentant du Gouvernement de bien vouloir me répondre sur ce point, étant donné que l'Assemblée doit être complètement éclairée quant aux garanties qui sont offertes concernant la société mixte.

C'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus sur l'amendement de M. Junillon; car le groupe communiste pense que le premier intéressé dans toute cette affaire et qui doit donner son opinion, c'est le peuple malgache.

M. Perier. Il l'a fait.

M. Raymond Lombardo. Je regrette de vous contredire, mais le peuple malgache n'a pas encore donné son opinion. Vous savez bien que ses représentants sont en prison et que les colonialistes essaient d'étouffer la voix du mouvement national malgache. Tout à l'heure j'ai indiqué les positions du groupe communiste.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste ne s'associera jamais à une proposition qui ne fait que se borner à demander un prêt de 700 milions de francs C. F. A. à la métropole, prêt fait au nom du territoire de Madagascar et qui, en fait, maintient le régime colonial et laisse libre cours à toutes les manœuvres impérialistes.

Vous ne voulez pas prononcer la déchéance de la société colonialiste, vous participez donc ainsi à l'exploitation des travailleurs malgaches. C'est pourquoi nous voterons contre cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour, pour expliquer son vote.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, cette explication de vote aurait trouvé plus justement sa place au moment du vote de l'amendement de M. Junillon, mais étant donné que nous avons à nous prononcer sur l'ensemble et que l'amendement de M. Junillon, étant adopté, prend place dans l'ensemble, mon explication de vote peut se situer en ce moment.

Il s'agit tout simplement de savoir pourquoi notre collègue a prévu la constitution de sociétés mixtes — au pluriel — d'exploitation et de transport, ce qui semble bien indiquer qu'il y aurait dans son esprit, et partant dans l'esprit de l'Assemblée, puisqu'elle a adopté cet amendement, une société mixte d'exploitation et une société mixte de transport.

Or je me dis, tout naturellement, que dans ces sortes de sociétés souvent l'une est bonne, mais l'autre mauvaise. Je ne voudrais pas, pour ma part, que la bonne société gardât tous ses bénéfices et que la mauvaise société, s'il y en a une, ne pût fonctionner qu'à l'aide de subventions.

Pour ma part, je serais heureux de savoir si on a vu un inconvénient à n'en former qu'une.

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. M. Lombardo vient de nous dire que le peuple malgache n'était pas d'accord sur le projet.

Je le prie de se reporter à un journal qui nous est distribué gratuitement et régulièrement et qui nous fait part d'un vœu pris par l'Assemblée représentative de Madagascar dans une de ses dernière réunions à Tananarive.

Ce vœu reprend exactement les termes de notre proposition. C'est dans ces conditions et avec les précisions données par les orateurs du groupe du mouvement républicain populaire qui m'ont précédé que j'apporterai ici l'adhésion de ce groupe au vote de cette proposition pour laquelle je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à donner à M. Bour quelques renseignements au sujet des sociétés mixtes dont il a été fait mention dans le texte.

La mine est une chose; le transport en est une autre, et c'est ce qui nous amène à envisager plusieurs sociétés mixtes. D'ailleurs, il est probable et souhaitable que la société mixte de transport ait d'autres transports à faire que celui du charbon.

Il ne serait pas expédient de lier la question du charbon et celle des transports à effectuer pour des objets annexes et qui sont susceptibles d'apporter une certaine prospérité à la région.

C'est pourquoi, je crois, qu'il est intéressant de diviser en deux la société mixte, d'envisager d'un côté le charbonnage, de l'autre côté le transport, ces deux questions étant à mon avis extrêmement différentes.

M. Alfred Bour. Je ne peux expliquer deux fois mon vote et prendre une seconde fois la parole, monsieur le président ?...

M. le président. Vous êtes président de la commission du règlement, je vous laisse juge.

M. Alfred Bour. C'est pourquoi j'hésite à vous demander la parole puisque c'est contraire au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Alfred Bour. Avec l'indulgence de M. le président je répondrai à M. Charlier qu'il y a eu des précédents en France si ma mémoire est bonne.

Il y a eu autrefois des sociétés minières en France, à Saint-Etienne notamment, si je ne me trompe, qui exploitaient à la fois une mine et un chemin de fer, et ce n'est probablement pas le seul exemple. Mon objection reste entière; vous n'avez pas, mon cher collègue, répondu au souci qui est le mien et qui est certainement celui d'un certain nombre de nos collègues, à savoir qu'il y a tout de même des prévisions de bénéfices plus importants pour une société que pour une autre.

M. Perier. Me permettez-vous de vous interrompre ? C'est le seul moyen pour moi de reprendre la parole...

M. Alfred Bour. Je vous en prie.

M. Perier. Si M. le président m'y autorise...

M. le président. Vous avez la parole.

M. Perier. Je crois, monsieur Bour, que vous avez parfaitement raison. Lors de notre passage à Madagascar, nos collègues de la mission s'en souviendront sans doute — et cela me permettra au passage de rendre hommage aux pouvoirs publics qui représentent l'Union française — des sociétés étrangères, sud-américaines, je crois, avaient proposé d'affermer les mines et de prendre en charge la mise en place et l'exploitation des transports. Dans une pensée que personne ne reprochera au Gouvernement, aucune suite n'a été donnée à ces propositions, mais il me semble, en effet, qu'il serait imprudent d'envisager la création de plusieurs sociétés.

Le Gouvernement aurait intérêt à envisager la constitution d'une société unique, car, comme vous le soulignez très justement, dans l'immédiat, vraisemblablement, et dans l'avenir certainement, les bénéfices qui pourront être retirés de l'exploitation minière pourront, dans une notable part, compenser les pertes que donnerait l'exploitation routière, et permettre ainsi une péréquation qui serait profitable aux intérêts de Madagascar.

M. Alfred Bour. Nous nous rejoignons, mon cher collègue, j'en suis enchanté, et je serais très heureux d'avoir quelques apaisements de la part de M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je dois d'abord répondre à la question de M. Lombardo. Je lui dis: en effet, le bureau minier prenant les deux tiers de l'augmentation de capital prévue à l'heure actuelle ne sera possesseur que d'environ un tiers du capital total. C'est exact. Il est exact aussi que, dans les augmentations futures de capital, qui sont à prévoir — car les quelques dizaines de millions sont évidemment peu de chose auprès de ce qu'il faudra faire — l'intention du bureau minier est de prendre une part de plus en plus importante. J'ajoute, répondant à une question qui m'a été posée également, que la question de savoir s'il y aura une ou deux sociétés n'est pas encore résolue à l'heure actuelle, et que je crois qu'il faut la laisser en l'état. On s'oriente, de préférence, vers une société unique, ce qui permettrait de répondre à M. Lombardo: la partie des travaux publics, — et non plus seulement la partie charbonnages — étant entièrement construite, ou à peu près, par l'Etat, dans la société unique future, la part de l'Etat serait évidemment — ce qui est son souci — beaucoup plus importante qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Et je crois que cela pourrait, à ce moment-là, lui donner satisfaction.

Pour le reste, il me reste à remercier ses collègues d'un certain nombre de leurs vœux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. J'ai eu l'occasion, il y a quelques instants, de poser une question à M. le représentant du Gouvernement. Je serais très heureux qu'il y répondît.

Nous avons, à Madagascar, un directeur des mines dont tout le monde est content; ce directeur des mines s'appelle M. Adam. Il a été question, fin décembre, de l'envoyer en Indochine. Nous serions heureux de le conserver à Madagascar. Voulez-vous, monsieur le représentant du Gouvernement, nous donner des apaisements à ce sujet ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je puis donner à M. Gentet un apaisement. Il a été, en effet, question du départ de M. Adam, mais cette intention est, à l'heure actuelle, abandonnée. M. Adam restera, selon toutes probabilités, à Madagascar.

M. Gentet. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus à expliquer son vote ?

M. Schock ayant déposé une demande de scrutin public au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je mets aux voix, par scrutin, la proposition dont j'ai donné précédemment lecture.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	123
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 8 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

Discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution; renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'Union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gaignard, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française a

été saisie de deux demandes d'avis émanant de M. le président de l'Assemblée nationale de la République française se rapportant à:

1° Une proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste au Conseil de la République et tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, portant le n° 106 dans les annexes du présent rapport;

2° Un projet de loi présenté par M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, au nom de M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, sur ce même sujet, inscrit sous le n° 117.

Deux propositions de résolution ayant le même objet ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée, l'une par M. Bichon, représentant à notre Assemblée du territoire intéressé, l'autre par moi-même. Ces textes ont été examinés par votre commission de politique générale, au nom de laquelle j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant.

La proposition de M. Bichon porte dans les annexes le n° 495 et la mienne le n° 460

Dotée depuis le 2 avril 1885 d'un conseil général élu « au suffrage universel », la Nouvelle-Calédonie ne se trouve pas actuellement sans assemblée locale. Les membres de cette première assemblée, d'abord élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans, virent leur nombre fixé à l'origine à 16, ramené à 10, puis varier entre ce dernier chiffre et celui de 19, selon les fluctuations politiques métropolitaines ou l'inspiration ministérielle.

Leurs attributions comportaient notamment la gestion des biens mobiliers et immobiliers du territoire. Les décisions que prenait l'assemblée en matière fiscale étaient soit définitives — tarif des taxes et contributions — soit exécutoires après approbation par décret pris en conseil d'Etat — assiette et règle de perception des taxes.

Quant à ses délibérations, en matière douanière, elles ne devenaient exécutoires, en vertu de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, qu'après approbation par décret simple rendu sur la proposition du ministre des colonies, après avis des ministres des finances, du commerce et de l'agriculture. En outre, le conseil général votait le budget du territoire sur la proposition du gouverneur, budget composé d'une part de dépenses obligatoires, définies par la loi du 13 avril 1900, et de dépenses facultatives, laissées à l'appréciation du conseil.

La création du conseil général en Nouvelle-Calédonie n'intervint d'ailleurs que plusieurs années après un essai d'institution communale fait à Nouméa sur un arrêté du Gouverneur en date du 3 octobre 1874, institution nécessitée par l'accroissement de la population du chef-lieu et qu'un décret du 8 mars 1879 vint établir d'une manière définitive. La commune de Nouméa ainsi créée, était administrée par un conseil municipal et un maire élus, mais le gouverneur de la colonie conservait les pouvoirs de police. Un arrêté local étendit le 2 juillet 1879, provisoirement et à titre d'essai, le régime communal à dix centres de population de l'intérieur. Ces centres furent désormais administrés par des commissions municipales élues, mais restaient soumis à un contrôle étroit de la part du gouverneur. Ce régime devint définitif le 7 avril 1888, et fut, par la suite, étendu à vingt-quatre centres.

Si la composition du conseil général devait être modifiée à plusieurs reprises, son existence fut souvent menacée, sous l'influence d'événements extérieurs ou plus simplement à la suite de conflits entre l'assemblée et l'administration locale. C'est ainsi qu'en 1924, le conseil général ayant refusé d'ordonner, à la demande du Gouverneur, des taxes nouvelles destinées à remédier à une situation financière assez alarmante, le ministre des colonies, alors M. Daladier, soumit à la signature du Président de la République un décret réduisant à 10 le nombre des conseillers, porté à 19 le 27 mai 1889, et imposant désormais le scrutin de liste à la majorité absolue comme mode d'élection à l'assemblée locale, le territoire ne formant plus qu'une circonscription alors que précédemment l'Ile était découpée en 6 circonscriptions représentées au conseil général par un certain nombre de conseillers variant de 5 à 2.

Cependant, le 26 juillet 1927, un nouveau décret restituait au conseil général les attributions dont il avait été dépossédé. Le nombre de conseillers, porté à 15 par un décret du 13 décembre 1926, était maintenu à ce chiffre, comme était conservé le mode de scrutin précédemment instauré, le territoire ne formant toujours qu'une circonscription. Enfin, répondant au vœu exprimé par le conseil général, le décret accordait à la commission coloniale, qui jouait en dehors des sessions le rôle tenu dans la métropole par la commission départementale de nos conseils généraux, la faculté d'élire son président.

Ainsi les Néo-Calédoniens, au fur et à mesure de leur développement numérique, voyaient leurs droits politiques définis et leur intervention dans l'administration de la colonie et dans la gestion de leurs intérêts de plus en plus grande et précise. Mais, et pour quelque temps encore, en dépit de la formule adoptée par le décret constitutif du 2 avril 1885 et qui disait que le conseil général était élu « au suffrage universel », seul, des deux parties constituant la population calédonienne, l'élément d'origine européenne partipera à la vie politique du territoire. Les « indigènes » seront tenus à l'écart de cette vie politique, pour laquelle d'ailleurs ils n'éprouveront jamais qu'une médiocre attirance, leurs coutumes et traditions les maintenant dans un cadre formé essentiellement par la tribu, sur laquelle reposent toujours les institutions mélanésiennes. Peu à peu cependant ils seront admis à y participer selon un choix basé sur l'aptitude des intéressés à s'intégrer à la vie économique et sociale du pays, choix laissé au soin de l'administration, assez sévère pour n'admettre à la pratique des droits politiques qu'une sélection parmi les « indigènes » les plus « évolués ».

Le conseil général ainsi que le conseil privé devaient être supprimés le 10 décembre 1940 par un arrêté du gouverneur et remplacés, à la suite d'une ordonnance du 29 décembre, par un conseil d'administration nommé par le gouverneur et ayant les mêmes pouvoirs que le précédent conseil général. Une commission permanente fut créée au sein du conseil d'administration et ses attributions furent les mêmes que celles reconnues à l'ancienne commission coloniale.

Certains ont vu, dans la mesure prise par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, une sanction à l'égard de membres de l'assemblée locale, soupçonnés de « connivence avec le consul japonais et certains intérêts nippons ». C'est là faire bon marché du patriotisme des Calédoniens, c'est leur faire injure que de soupçonner leurs représentants à leur assemblée de rapports suspects avec des ressortissants d'un pays étranger, futur ennemi sans doute, mais ennemi qui ne se déclarera qu'un an plus tard. Fort heureusement, la vérité est plus simple.

Les événements de juin 1940 eurent des répercussions assez diverses dans cette île profondément française, mais tellement éloignée de la métropole que les échos du drame affreux auquel nous participions ici lui parvenaient déformés et souvent mal interprétés.

En évoquant ces événements, nous devons chasser l'équivoque qui, dans l'esprit de certains, les marque encore. Unanime, la population avait rejeté l'armistice et déclaré vouloir poursuivre la lutte. C'est le conseil général, interprète fidèle des Néo-Calédoniens, qui, dès le 24 juin 1940, affirma la volonté de ceux-ci de se ranger aux côtés de la Grande-Bretagne. Tous se révoltèrent à la pensée d'une soumission possible au diktat de Hitler. Mais Vichy existait déjà et jeta un grand trouble dans l'esprit de ces hommes et de ces femmes, angoissés par la terrible détresse de la mère patrie. Soit par la ruse, soit par la force, — dont d'ailleurs une brève manifestation échoua grâce au sang-froid de quelques-uns, — Vichy essaya de maintenir son autorité sur le territoire. Les difficultés économiques qui se faisaient jour, jointes aux querelles intérieures attisées par la passion, aggravèrent une situation relativement calme jusque là, et bientôt la population blanche de l'île se scinda en deux groupes: d'une part, ceux que nous pourrions qualifier d' « attentistes », d'autre part, ceux qui déjà se déclaraient « gaullistes ».

Plus tard, sans doute y eut-il, là également, des patriotes trompés par le mythe du « sauveur », abusés par le passé du vieux maréchal de France, mais il n'y eut jamais de collaborateur ni de traître. L'état d'esprit de la population eut évidemment des répercussions dans l'assemblée elle-même, et les divergences de vues furent plus aiguës encore qu'auparavant. La confusion sur le plan intérieur, l'aggravation de la situation internationale, justifièrent seules la décision de suspendre, pendant la durée des hostilités, le fonctionnement normal du conseil général.

Le conseil d'administration qui le remplaça, au sein duquel se retrouvèrent assez nombreux d'anciens conseillers généraux, fonctionna dans les mêmes conditions que l'assemblée dissoute, avec la même indépendance à l'égard de l'administration et la même autorité sur la population. Certains lui reprochèrent son mode de désignation, que peuvent seules excuser les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'ensemble des territoires français du Pacifique allait être entraîné et dont les conséquences furent considérables pour la Nouvelle-Calédonie. Mais comme nous l'avons vu, il était difficile d'agir autrement et notamment de pratiquer des élections régulières. D'ailleurs, dès le 5 juillet 1944, un décret rétablit le conseil général et le conseil privé. Elu et constitué comme l'ancien, le nouveau conseil vit ses pouvoirs étendus, la liste des dépenses obligatoires était réduite et la possibilité de statuer définitivement en certains cas lui était reconnue.

Une question nouvelle se posa alors concernant le vote des femmes dont le principe venait d'être reconnu par l'ordonnance du 21 avril 1944. Après une large consultation par le gouverneur, de personnalités choisies parmi les plus représentatives du territoire, il fut cependant décidé, d'un commun accord, que cette fois encore les femmes ne voteraient pas. D'ailleurs, les modalités d'établissement des listes électorales n'étaient pas fixées et il aurait fallu improviser, l'établissement de ces listes exigeant un délai trop long qui aurait retardé une consultation réclamée par la population entière. Cependant, les femmes furent admises à présenter leur candidature, ce que firent deux d'entre elles.

A cette époque, dans un discours radiodiffusé, le gouverneur Tallec, gouverneur du territoire, ouvrit aux Calédoniens des perspectives d'avenir plus en harmonie avec leurs souhaits: « Le jour où la France relevée dans la victoire aura retrouvé sa stabilité et sa grandeur et sera dotée d'un Gouvernement définitif, déclara-t-il, le statut de la colonie sera transformé de façon à lui conférer un haut degré de personnalité politique et une organisation telle que la gestion des affaires intérieures de ce territoire de peuplement français soit conforme aux vœux des citoyens qui l'habitent ».

La loi n° 46-978 du 10 mai 1946 vint satisfaire en grande partie les Calédoniens. Une première fois, la Calédonie sortait du régime des décrets. Cependant, cette loi, adoptée par l'Assemblée constituante, eut une existence brève, puisqu'un décret pris le 25 octobre 1946, dans le cadre de la réorganisation générale des assemblées locales des territoires d'outre-mer et conformément à la loi du 7 octobre 1946, vint une fois de plus fixer le régime de l'assemblée calédonienne.

Le caractère provisoire de ce décret fut souligné par le ministre de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet, dans une réponse adressée au président du conseil général protestant au nom de l'assemblée contre le fait que la Nouvelle-Calédonie était remise, malgré elle, sous le régime des décrets. Le ministre fit remarquer au conseil général l'obligation que faisait la Constitution, récemment adoptée, de régler par la loi l'organisation définitive des assemblées locales. La mesure s'appliquant à tous les territoires d'outre-mer, le Gouvernement ne pouvait empiéter sur les décisions du Parlement au sein duquel la Nouvelle-Calédonie serait représentée.

C'est donc pour satisfaire aux obligations que nous fait la Constitution en son article 77 que nous sommes appelés à donner notre avis sur les projets et propositions qui nous ont été présentés. Et c'est dans l'esprit de la Constitution que nous donnerons cet avis. Une loi nouvelle, d'un esprit nouveau, doit donner à l'assemblée locale calédonienne sa structure définitive et satisfaire les revendications légitimes des Calédoniens.

Depuis que la Nouvelle-Calédonie est terre française, c'est-à-dire depuis bientôt cent ans, nombreux ont été les Français qui émigrèrent là-bas afin de trouver pour les leurs et pour eux-mêmes un cadre approprié à leur besoin d'activité. Peu à peu, à côté de l'élément autochtone proprement dit, une population nouvelle s'est groupée, avec ses caractéristiques propres, population vigoureuse et racée, qui aime passionnément son petit pays et non moins passionnément la France, et qui a su le prouver. Nouméa est une ville de province, un chef-lieu de chez nous, aussi tranquille et sans plus d'histoire. La Nouvelle-Calédonie est une province française, la plus éloignée de nos provinces, bastion avancé de notre France, notre représentant dans le Pacifique, l'image de notre pays pour les Australiens, les Néo-Zélandais et aussi beaucoup d'Américains qui connurent l'île au cours de la dernière guerre et ne connaîtront de la France que cette lointaine esquisse.

En donnant au conseil général de la Nouvelle-Calédonie le statut qui lui convient, nous devrons essayer de nous rapprocher le plus possible de ce qui se fait en France, tout en tenant compte du caractère si particulier du territoire intéressé, caractère dû à sa position géographique, loin de la métropole et sans liaisons régulières et fréquentes avec elle, caractère dû aussi à la présence côte à côte de deux races différentes et au sentiment de ses habitants d'être, à la pointe avancée de l'Union française, des représentants authentiques du tempérament et de l'esprit français.

Le projet soumis à l'approbation de l'Assemblée nous paraît répondre aussi bien aux vœux des Calédoniens qu'aux dispositions et à l'esprit de la Constitution. Il tient compte également de la phase actuelle de développement du territoire et de ses possibilités d'évolution dans l'avenir. Seuls, parmi les membres de la commission de politique générale, les commissaires communistes ont voté contre, se réservant de proposer comme base de discussion en séance le « projet » Colardeau.

Par rapport aux textes soumis à notre examen, ce projet représente plutôt un essai de synthèse que des divergences profondes. Votre commission s'est arrêtée en ce qui concerne le nombre des conseillers au chiffre de 21, donnant ainsi à la représentation de la brousse une part plus importante et rendant possible la candidature d'un plus grand nombre d'autochtones, ceux-ci étant répartis principalement dans l'intérieur du territoire.

Votre commission a également adopté le scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale, acceptant ainsi un amendement socialiste reprenant l'article 7 de la proposition Colardeau qui interdisait le vote préférentiel et le panachage. Ce mode de scrutin a paru aux membres de la commission plus apte que le scrutin majoritaire à donner à la représentation un aspect conforme aux intérêts véritables de la population néo-calédonienne et, notamment, à permettre aux noirs calédoniens d'entrer dans l'assemblée locale. L'article 6 du projet comportant l'énumération des dispositions exigées des citoyens de statut personnel, c'est-à-dire des « indigènes », pour être inscrits sur les listes électorales, a été adopté par 13 voix contre 8 et quelques abstentions. Ces distinctions, plus larges que celles actuellement pratiquées et fixées par arrêté du gouverneur, permettront un accroissement assez important du corps électoral « indigène ». Elles restent encore nécessaires, l'autochtone calédonien n'étant pas familiarisé avec un système qui l'effraie parce qu'il l'arrache à ses habitudes. Sans doute eût-il été préférable de pouvoir donner le droit de vote à tous les autochtones sans distinction de qualité ou de capacité, mais il ne semble pas possible de porter ainsi une masse, encore indifférente, à la pratique démocratique telle que nous la concevons, sans l'avoir entraînée peu à peu et lui avoir montré l'enrichissement moral qu'elle pourrait acquérir de l'adoption et de la pratique de ce système. On ne fait pas de démocrates par la force et il faut laisser chacun s'engager librement. L'un des nôtres a écrit: « Certains se parent volontiers du vocable de démocrates dès qu'ils ont consenti à donner un bulletin de vote aux indigènes. Pourtant ce droit n'est guère qu'un brevet d'espérance, qui perd toute sa valeur si les institutions ne permettent pas à ce désir d'un monde nouveau de se réaliser ». N'accordons pas seulement un « brevet d'espérance » à l'autochtone calédonien qui attend de nous, avant toute autre chose, la réforme des institutions qui le régissent depuis l'époque de la conquête.

Je reviendrai dans un instant sur ces institutions, mais au préalable je voudrais en terminer avec l'analyse du projet objet de ce rapport. Sans insister sur les articles intermédiaires et sur lesquels aucune difficulté n'a été soulevée, je passe rapidement à l'examen des attributions de l'assemblée.

En ce qui concerne les questions se rapportant à la préparation et à l'exécution des plans prévus par la loi du 30 avril 1946, votre commission, suivant en cela la position gouvernementale, a supprimé la réserve faite précédemment et que maintenait M. Colardeau dans sa proposition.

Nous avons également accordé aux membres du conseil général, aussi bien qu'au chef du territoire, l'initiative des propositions à l'assemblée.

Enfin, si le projet du Gouvernement ne prévoyait qu'une consultation obligatoire du conseil pour les concessions minières, agricoles et forestières et les permis de recherche A et B, nous avons admis que le conseil pourrait délibérer et statuer définitivement sur ces matières, faisant intervenir le Gouvernement, seulement en cas de désaccord entre l'assemblée locale et le chef du territoire, et après avis conforme de l'Assemblée de l'Union française.

Nous avons, d'autre part, adopté pour le conseil général de Nouvelle-Calédonie des dispositions votées antérieurement pour d'autres assemblées locales et se rapportant à l'avis conforme ou la consultation obligatoire du conseil sur diverses matières.

L'article se rapportant aux dépenses obligatoires a fait l'objet d'une longue discussion en commission, mettant aux prises partisans et adversaires de ces dépenses. Si les conseillers élus sur le plan local ont été, dans leur majorité, favorables à la suppression de cet article ou tout au moins à une nomenclature très réduite, les conseillers métropolitains ont été généralement de l'avis contraire et pour le maintien d'une liste de dépenses se rapportant à des charges ne pouvant en aucune manière être supportées par le budget de la métropole. Nous avons supprimé l'article ayant trait à la participation du budget du territoire aux dépenses de souveraineté, la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 étant suffisamment explicite sur ce point sans qu'il soit nécessaire de préciser une fois de plus. Nous avons d'ailleurs adopté les dispositions déjà prévues pour d'autres territoires d'outre-mer et notamment pour les établissements français d'Océanie. Au moment où des sacrifices sont demandés à tous les citoyens de l'Union française, votre commission n'a pas cru devoir exempter les Néo-Calédoniens de l'effort accepté par tous. D'ailleurs, les matières auxquelles se réfère l'article 48 du projet découlent toutes de la loi, et, par conséquent, ne pourront être imposées à la Nouvelle-Calédonie sans un vote du Parlement, après avis de notre Assemblée. Au sein de l'un comme

de l'autre, les représentants du territoire pourront manifester la position de leurs mandants et s'opposer, le cas échéant, à toute mesure contraire aux engagements pris à l'égard de leur territoire.

Au moment où notre Assemblée va avoir à définir le statut qu'elle considère comme celui convenant le mieux, actuellement, à la Nouvelle-Calédonie, nous devons nous arrêter quelques instants et examiner les institutions qui régissent une part importante de la population calédonienne. Si nous voulons que la démocratie devienne le fait de tous et le cadre de vie de chaque habitant de cette île lointaine, qu'il soit noir ou blanc, nous devons sans tarder exiger que soit transformée l'organisation de ce que l'on nomme encore le « Service des affaires indigènes ». Donner un bulletin de vote au « Canaque » et le maintenir sous la tutelle étroite du gendarme, c'est annuler les effets que l'on attend du geste, c'est accorder un « brevet d'espérance » sans lendemain.

Alors qu'en Afrique, ce sont des administrateurs sélectionnés et formés pour cette tâche, qui sont chargés de la formation de l'autochtone, en Nouvelle-Calédonie, après un siècle de présence française, l'indigène calédonien est toujours soumis au patronage du brigadier de gendarmerie. Sans vouloir dénigrer l'honorable corps de la gendarmerie pour lequel nous professons une vive sympathie, nous ne pensons pas que le gendarme soit particulièrement qualifié pour remplir pleinement la tâche qui lui est actuellement confiée en Nouvelle-Calédonie. C'est donc cette première réforme qu'il faut entreprendre, afin d'élever peu à peu le « Canaque » vers une plus grande connaissance du monde actuel et une plus grande maturité d'esprit. Puis, progressivement, l'intéresser à la gestion et à la conduite des affaires publiques, et ici nous pouvons rejoindre M. Bichon quand il souhaite, d'ailleurs au nom d'une majorité d'autochtones, la création d'une assemblée représentative et consultative des indigènes calédoniens. Ceux-ci pourraient alors prendre réellement une part importante dans la gestion de leurs propres affaires. L'intégration massive, au sein de la première assemblée, d'éléments autochtones insuffisamment évolués, serait extrêmement dangereuse, non seulement par suite des troubles sociaux que pareille innovation ne manquerait pas de provoquer, mais encore du fait que ces éléments deviendraient vite l'enjeu de compétitions entre les groupes et de surenchères démagogiques auxquelles il leur serait difficile, sinon impossible, de se soustraire. Favorables au principe de l'assemblée distincte pour les Calédoniens noirs, nous nous refusons cependant de laisser à l'arbitraire de l'administration centrale ou locale le soin de fixer sa composition et sa compétence, lesquelles devront être définies par la loi et par conséquent soumises au préalable à l'avis de notre Assemblée.

Cette création n'exclurait pas, bien au contraire, l'intégration, dans le corps électoral de la première assemblée, de certains autochtones noirs. Au sein de leur assemblée, ceux-ci prendront le goût du travail désintéressé, le sens de l'intérêt général et du bien commun, et s'initieront aux responsabilités de gestion. Il leur sera possible ensuite, dans les meilleures conditions, d'entrer au conseil général où ils pourront jouer un rôle égal à celui de leurs compatriotes blancs.

Le projet présenté à votre examen ne tient pas compte de cette création éventuelle. Il appartient au Gouvernement ou aux parlementaires du territoire de nous soumettre un projet s'y rapportant.

Il y aura encore beaucoup à faire en Nouvelle-Calédonie pour amener ce pays au « haut degré de personnalité politique » que lui promettait le gouverneur Tallec en 1944. Le vœu de beaucoup de Calédoniens est d'administrer leur territoire par eux-mêmes de plus en plus. Mais qu'ils n'oublient pas les 30.000 « indigènes » que la Nouvelle-Calédonie compte encore et qu'ils restent fidèles à la mission de la France et aux obligations que lui fait la charte des Nations Unies en son article 73. Représentants de la France dans le Pacifique ! Qu'ils le soient non seulement vis-à-vis de l'étranger, mais encore et beaucoup plus à l'égard du « Canaque » qu'ils côtoient chaque jour et avec lequel ils partagent la terre commune. Qu'ils l'aident à s'émanciper, à s'épanouir, à devenir celui que notre collègue, M. Alduy, définit ainsi : « Un homme capable de collaborer à une œuvre commune avec la France, dans un cadre politique approprié. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du président de la commission ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* Monsieur le président, je demande le renvoi de la discussion générale au début de la séance de mardi prochain.

M. le président. Dans ces conditions, nous allons avoir à régler notre ordre du jour.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 31 janvier, à quinze heures;
Jeudi 2 février, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

D'autre part, la conférence des présidents avait proposé un ordre du jour, mais après la demande de renvoi qui vient d'être faite par M. le président de la commission de politique générale, je suis tenu, en vertu de l'article 59 du règlement, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la suite du débat commencé aujourd'hui.

Je signale qu'un certain nombre d'orateurs sont inscrits dans la discussion générale et que dix-sept amendements ont déjà été déposés sur le bureau du président.

Cependant figure déjà, au début de l'ordre du jour de la séance de mardi 31 janvier, la réponse à la question orale posée par M. Conombo, ainsi que je l'ai fait connaître à la conférence des présidents. Or, il est possible que, retenu à l'Assemblée nationale, M. le ministre ne puisse pas répondre ce jour-là et demande le renvoi à huitaine.

Mais est aussi inscrite à ce même ordre du jour une discussion déjà commencée sur la question du fonds forestier. Nous nous trouvons donc devant une dualité de priorités.

Devant cette dualité, je suis obligé de m'en remettre à l'Assemblée pour la fixation de l'ordre du jour de mardi.

Conformément au règlement, je vais proposer à l'Assemblée de maintenir au début de la séance prochaine la question du fonds forestier qui, me semble-t-il, a priorité puisqu'elle a été fixée avant-hier. Ensuite, selon le vote émis par l'Assemblée, je fixerai l'ordre du jour.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur le président, je demande la parole sur la fixation de l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur le président, je vous proposerai de ne pas modifier l'ordre du jour de la séance de mardi et de reporter la suite de la discussion concernant le régime électoral de la Nouvelle-Calédonie au début de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain. Si j'en juge par le nombre d'amendements déposés et le nombre d'orateurs inscrits, la séance se prolongera tout l'après-midi.

M. le président. L'ordre du jour de la séance du jeudi 2 février a été proposé par la conférence des présidents.

Au surplus, si je suivais notre collègue M. Bichon, je ferais une entorse singulière au règlement, car je suis tenu, par l'article 59, de proposer à l'Assemblée de renvoyer au début de la séance suivante le débat commencé.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je suggère, monsieur le président, de tenir une séance supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de politique générale.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Je demande à l'Assemblée de ne pas se rallier à cette proposition d'une séance supplémentaire, étant donné que les séances supplémentaires sont généralement peu suivies.

Il est de règle, lorsqu'un débat est commencé, de le continuer aux séances suivantes. J'entends bien que la conférence des présidents a établi un ordre du jour. Il en est toujours ainsi lorsqu'un débat doit se continuer; il prend la suite.

La seule difficulté, monsieur le président, concerne la question orale posée par M. Conombo. De deux choses l'une: ou bien le ministre pourra venir et l'affaire sera d'assez courte durée, ou bien il ne viendra pas et nous reprendrons la discussion de notre projet.

M. le président. Nous avons, par principe, laissé à l'ordre du jour la question orale. Mais il y a très peu de chances qu'elle vienne.

Je vais donc proposer à l'Assemblée, avant de donner la parole à M. Juge, la méthode suivante, conforme, du reste, à l'esprit de ce qu'a dit M. le président de la commission du règlement: laisser l'ordre du jour du mardi 31 janvier tel qu'il est fixé: en premier lieu, cette question orale, qui a de fortes chances de ne pas venir, puis la discussion du fonds forestier, et ajouter, à la fin de cet ordre du jour, la discussion du débat que nous avons commencé aujourd'hui, afin qu'à ce moment-là la question se pose à nouveau de la réinscrire au début de l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 février.

La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, mes chers collègues, e crois que l'on n'est pas toujours très bien vu dans cette ssemblée lorsqu'on propose une séance supplémentaire. Je connais en effet que c'est toujours quelque peu ennuyeux apporter une sorte de novation dans des dispositions prises r les conseillers pour leur emploi du temps dans les maines qui viennent.

Toutefois, je voudrais présenter deux remarques: en premier eu, une Assemblée comme la nôtre, se trouvant souvent vant des ordres du jour assez chargés et des problèmes nportants, ne peut ériger en principe qu'elle se réunit deux is par semaine seulement, l'après-midi.

M. Antonini. Très bien!

M. Alphonse Juge. Je crois que nous pouvons jouer un rôle nalogue à ceux des autres Assemblées et lorsque des questions importantes doivent être traitées, ne pas hésiter à tenir ne ou deux séances supplémentaires: on peut même envigger — je redoute de le dire, parce qu'encore une fois on ne fait peut-être pas très bien voir — mais on peut même tenir s séances le matin.

M. Alfred Bour. Nous n'en avons jamais tenu qu'une ou deux.

M. le président de la commission de politique générale. Attendons d'être à Paris pour cela.

M. Alfred Bour. Nous sommes d'accord.

M. Alphonse Juge. Mais l'Union française, monsieur le président, n'attend pas, et — je me permettrai de le dire d'un mot la tribune — la Nouvelle-Calédonie, elle, a des droits spéciaux ne pas attendre. (*Très bien! Très bien!*)

Je ferai une seconde remarque: nous avons, à la conférence s présidents, établi un ordre du jour tel que j'éprouve la us grande crainte, notamment en ce qui concerne la discusion sur le fonds forestier, que si nous n'avons pas une séance pplémentaire la semaine prochaine, nous ne renvoyions, je dirai pas aux calendes, mais à une date par trop lointaine la scussion de la proposition très importante soumise aujourd'hui l'Assemblée. Je me permets, pour cette raison, d'insister en veur d'une séance supplémentaire.

M. le président de la commission de politique générale. Quand?

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Le groupe communiste n'est pas opposé à la nue de séances supplémentaires. Cependant, répondant à Juge qui semble désirer tenir une multitude de séances...

M. Alphonse Juge. Quand cela est nécessaire!

M. Thévenin. ...je dois dire qu'on nous a fait remarquer à la nférence des présidents qu'il n'y avait aucune proposition sceptible d'être en état et par conséquent de meubler l'ordre jour des séances des semaines ultérieures. Il serait, je crois, sonnable de mettre en tête de l'ordre du jour de jeudi le oblème de la Nouvelle-Calédonie et éventuellement de terminer l'autre semaine les questions prévues pour la semaine protaine, puisqu'il ne semble rien y avoir.

M. le président. C'est à une nuance près la réponse que j'allais us faire, monsieur Juge, lorsque M. Thévenin m'a demandé parole.

Il est exact que la conférence des présidents a épuisé, étant nné l'absence de la métropole de deux rapporteurs, les questions soumises aujourd'hui à ses délibérations. Je n'ai reçu, our l'instant, des commissions compétentes aucune proposition d'inscription en plus de certains projets réservés parce ue leurs rapporteurs étaient encore outre-mer. Par conséuent, je vais proposer à l'Assemblée d'inscrire la discussion n débat qui s'est instauré ce soir aussitôt après la discussion n fonds forestier.

Celui-ci a, en effet, priorité puisqu'il a été commencé l'autre ur et en vertu du règlement doit être poursuivi à la séance our laquelle il est inscrit.

M. Gaignard. Et jeudi, au début de la séance?

M. le président. Vous allez vous trouver jeudi devant un dre du jour déjà établi tandis que si j'inscris votre discussion la fin de l'ordre du jour de mardi, c'est-à-dire après le fonds restier, l'article 59 jouera à nouveau et vous pourrez alors clamer utilement la priorité pour la séance de jeudi 2 février.

M. Alfred Bour. Il y a cent à parier contre un que le fonds restier ne sera pas épuisé mardi.

M. le président. C'est tout à fait possible. Je recherche en moment la méthode la plus rationnelle, la plus conforme règlement et au vœu de l'Assemblée. (*Marques d'assentiment.*)

Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances des mardi janvier et jeudi 2 février 1950.

Mardi 31 janvier 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

« M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux »;

2° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer;

3° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

b) De la demande d'avis, tranmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

c) De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

d) De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Jeudi 2 février 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy. (N°s 328, année 1949, M. Antonini, rapporteur.)

2° Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (N°s 53, 197, année 1949, Mme Malroux, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains, et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (N°s 307, année 1948, et 272, année 1949, M. Borrey, rapporteur).

Personne ne demande la parole?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Avant de lever la séance, je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour du mardi 31 janvier 1950, à quinze heures, tel que vous venez de le fixer:

1° Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

« M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux »;

2° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer (n°s 417, année 1948, et 179, année 1949; M. Monnet rapporteur. — N° 219, année 1949, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; M. Lhuillier, rapporteur. — N° 220, année 1949, avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction

publique et des affaires administratives et domaniales; M. Antonini, rapporteur. — N° 220, année 1949, avis de la commission des affaires financières, M. Delmas, rapporteur);

3° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau et les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

c) De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

d) De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

(N°s 117, 106, 460 et 495, année 1948, et n° 185, année 1949, M. Gaignard, rapporteur.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 26 janvier 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 26 janvier 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 janvier 1950 la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

II. — Tenir séance le mardi 31 janvier à 15 heures pour:

a) Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la Conférence de coopération technique africaine tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux;

b) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

III. — Tenir séance le jeudi 2 février à 15 heures pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 328, année 1949) sur le projet de décret retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville siégeant à Fort-Lamy;

b) Suite de la discussion de la proposition (n° 55, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer;

c) La discussion de la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tétau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit au 15 janvier 1950.

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur de la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

M. Meyer a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 156, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales, en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 202, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Delmas a été nommé rapporteur de la proposition (n° 335, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « tata » sénégalais de Chasselay.

M. le général Plagne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 133, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner les efforts des autorités intéressées, en vue de faciliter les liaisons entre l'Afrique du Nord, la Tunisie, le Fezzan et l'Afrique équatoriale française, par la désignation d'une responsabilité d'exécution.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 328, année 1949), sur le projet de décret retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Charlier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 331, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitant pouvant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser les territoires et, par conséquent, d'améliorer le niveau général de vie.

RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 284, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 26 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement de M. Lombardo à la proposition n° 331, relative à la mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa.

Nombre de votants 106
Majorité absolue 54

Pour l'adoption 34
Contre 72

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Narou.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bourgarel.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gueye Momar Djim.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lapart.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Nguyen Van Ty.
Pieri.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tetau.
Thonn Ouk.
Tran Thien Vang.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali)
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Souvannavong Qurot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 117
Majorité absolue 59

Pour l'adoption 45
Contre 72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement de M. Junillon à la proposition n° 331 relative à la mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa.

Nombre des votants 111
Majorité absolue 56

Pour l'adoption 110
Contre 1

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Lapart.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Touré
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

A voté contre :

M. Delmas.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Antonini.
Arboussier (d').
Blachette.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Chevance-Bertin (Général).

Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Kemajou.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Lhuillier.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Huy Lai.
Nignan.
Pham Van Binh.
Sarraut (Albert).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 112
Majorité absolue 57

Pour l'adoption 111
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur la proposition n° 331 relative à l'exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa à Madagascar.

Nombre des votants 157
Majorité absolue 79

Pour l'adoption 123
Contre 34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarrault (Albert).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Touré.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bui The Phuc.
Delmas.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.